



ANTARIUS 2023

Rapport ESG
Transition Énergétique



SOCIETE GENERALE
Assurances

RAPPORT ESG TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Exercice 2023

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS	2
2 - DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ	4
3 - MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	10
4 - PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GOUVERNANCE	12
5 - STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS	16
6 - TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	18
7 - STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS	22
8 - STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	28
9 - DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	32
10 - LISTE DES PRODUITS FINANCIERS (cf. RÉGLEMENT SFDR)	38
11 - PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES INVESTISSEMENTS SUR LA DURABILITÉ	40
12 - ANNEXES	48
AVERTISSEMENTS	66

INTRODUCTION

Ce rapport vise à répondre aux obligations de reporting portées par l'article 29 de la loi de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019 sous le format défini par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier.

Il s'efforce de présenter les informations recommandées par la « *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* » (TCFD)⁽¹⁾ sur l'intégration des enjeux climatiques dans l'activité d'investissement, notamment en termes de gouvernance, de stratégie, et de gestion des risques.

¹ Stratégie Climat, Gouvernance climat, Gestion des risques liés aux changements climatiques, indicateurs et cibles.



1 - PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS

Filiale à 100 % du groupe Société Générale, Antarius est une société anonyme de droit français d'assurance sur la vie et de capitalisation. Antarius a pour objet de réaliser des opérations d'assurance sur la vie, et d'une façon générale, toutes opérations comportant des engagements dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine, les co-assurances et la réassurance sur la vie. Les activités d'Antarius sont intégralement réalisées en France.

Antarius est détenue conjointement par Crédit du Nord (50 % - 1 action) et Sogécap (50 % + 1 action), société mère du groupe Sogécap qui regroupe les sociétés d'assurance du groupe Société

Générale. À la suite de la fusion-absorption du Crédit du Nord par Société Générale, en date du 1er janvier 2023, Société Générale s'est substituée aux droits et obligations du Crédit du Nord dans sa qualité d'actionnaire d'Antarius et détient, de ce fait, 49,99 % du capital social de la société.

Selon un modèle de bancassurance intégrée, Antarius propose une gamme complète de produits d'assurance vie épargne, retraite collective, prévoyance, dépendance et rentes destinée à une clientèle de particuliers, professionnels et entreprises.

ÉPARGNE	ASSURANCE VIE ÉPARGNE	ÉPARGNE RETRAITE
	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance vie • Capitalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraite entreprises • Rentes
PROTECTION	PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE	PRÉVOYANCE COLLECTIVE
	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance temporaire décès • Assurance obsèques • Assurance dépendance 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoyance entreprises

Les dispositifs et les moyens internes dédiés à la prise en compte de l'ESG dans les investissements sont mutualisés pour l'ensemble des entités françaises du groupe Sogécap (Sogécap, Antarius, Oradéa Vie). Les travaux sont réalisés de manière transversale par les mêmes équipes pour l'ensemble des entités.

Ainsi, dans le rapport, le terme groupe Sogécap sera employé pour décrire les dispositifs communs à l'ensemble des entités ou pour identifier des objectifs ou des éléments chiffrés calculés à un niveau consolidé. Le terme Antarius sera, lui, employé pour décrire les éléments chiffrés spécifiques à l'entité Antarius.

Principaux chiffres clés⁽¹⁾

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

Chiffre d'affaires brut (en M€)	2023	%	2022	%
Assurance vie épargne	873	94%	1 553	97%
Prévoyance	53	6%	52	3%
Total	926	100%	1 606	100%

Ventilation des placements d'Antarius par catégorie d'actifs

Les tableaux ci-dessous présentent les placements détenus par Antarius à fin 2023 :

Ventilation des actifs	En M€ (bilan comptable)		Composition du fonds général	En M€ bilan comptable)	
Actifs du fond général	12 447	70,5%	Obligations souveraines	2 610	21%
Actifs des contrats en UC	5 215	29,5%	Obligations d'entreprise	5 636	45,3%
Total	17 663	100%	Actions	313	2,5%
			Fonds d'investissement	1 856	14,9%
			Titres structurés	701	5,6%
			Trésorerie et dépôts	1 253	10%
			Prêts et prêts hypothécaires	24	0,2%
			Immobilier	20	0,2%
			Instruments dérivés (net)	34	0,3%

¹ Plus d'informations dans le Rapport sur la solvabilité et la situation financière d'Antarius.



2 – DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

L'ambition RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) est intégrée dans la stratégie du groupe Sogécap. L'entreprise s'est fixée comme objectif d'être **un assureur, un investisseur, et un employeur responsable**. Ces 3 axes interdépendants structurent toute l'action RSE de l'entreprise et sont alignés avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD ; cf. annexes).

En tant qu'investisseur institutionnel, le groupe Sogécap dispose d'un levier important, sa politique d'investissement, qu'il peut actionner en faveur de l'environnement, du climat, et de manière plus générale au profit de la société civile.



La démarche globale du groupe Sogécap en matière de RSE est détaillée dans le Rapport de Performance extra-financière de Société Générale Assurances.

2.1 – PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LES INVESTISSEMENTS

2.1.1 Actif général

Dans le cadre de la gestion de son actif général, Antarius tient compte des risques de durabilité dans sa politique d'investissement via l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)⁽¹⁾.

Ces risques sont évalués selon le principe de double matérialité :

- le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine ESG puisse, s'il survient, avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement ;
- l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu ESG.

Chaque année, le portefeuille d'actifs⁽²⁾ est évalué selon des critères ESG (cf. paragraphe « Évaluation annuelle du portefeuille selon les critères ESG »).

Les risques de durabilité considérés dans cette évaluation sont notamment les suivants⁽³⁾ : changement climatique, perte de biodiversité, conditions de travail, relations sociales, santé et sécurité, pratiques fiscales.

Intégration des facteurs ESG dans la politique d'investissement

Les critères ESG⁽⁴⁾ sont formellement pris en compte, au côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion.

À ce titre, le groupe Sogécap :

- exclut tous les nouveaux investissements pour les émetteurs ayant une notation ESG inférieure ou égale à F⁽⁵⁾ ;
- étudie au cas par cas tous les investissements pour les émetteurs ayant une notation égale à E.

Des politiques de surveillance, d'exclusion, ou sectorielles sont également mises en œuvre à l'échelle du Groupe Société Générale et du groupe Sogécap :

- liste de surveillance de projets, entreprises ou secteurs faisant l'objet de critiques pour des raisons environnementales ou sociales ;
- liste d'exclusion des entreprises du secteur de la défense, impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, munitions à uranium appauvri) ;
- politiques couvrant les secteurs d'activité sensibles⁽⁶⁾ et le tabac⁽⁷⁾.

Des politiques sectorielles spécifiques ont notamment été définies pour les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz (cf. partie 7.3) et sur la biodiversité (cf. partie 8.2)⁽⁸⁾.

1 L'intégration des critères ESG vaut pour les investissements réalisés directement par l'entreprise et pour ceux réalisés via des gestionnaires d'actifs pour le compte de l'entreprise.

2 Fonds général.

3 Liste non-exhaustive ; cf. annexe 12.2 « Méthodologie Amundi d'évaluation ESG des actifs ».

4 cf. méthodologie ESG d'Amundi.

5 La méthode d'évaluation ESG d'Amundi repose sur une notation allant de A à G (les actifs A étant les mieux notés et ceux notés G les moins bien notés)

6 Agriculture industrielle, pêche et agro-alimentaire ; Barrages et énergie hydro-électrique ; Biodiversité ; Centrales thermiques ; Charbon thermique ; Défense ; Exploitation forestière ; Huile de palme ; Mines ; Navires ; Nucléaire civil ; Pétrole et gaz (<https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/ethique-et-gouvernance>).

7 Depuis 2018, tous les investissements en direct dans les producteurs de tabac ainsi que dans les entreprises dont plus de 10% des revenus proviennent de l'activité commerciale du tabac sont exclus.

8 À noter : aucune exception aux politiques n'est prévue.

Évaluation annuelle du portefeuille selon les critères ESG

L'évaluation ESG du portefeuille est réalisée par la société Amundi et, depuis 2021, par Sustainalytics sur la base de leurs méthodologies respectives (cf. détails en annexes) :

- l'évaluation d'Amundi repose sur une notation allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne ;
- l'évaluation de Sustainalytics s'appuie sur une note allant de 0 à 100, 0 étant la meilleure note et 100 la moins bonne.

À noter : la méthodologie Amundi a évolué en 2023. L'échelle de notation (de A à G) ne contient plus les mentions « + » et « - ». La notation 2022 a été recalculée à partir de cette nouvelle échelle.

Les périmètres de couverture des analyses sont les suivants :

	AMUNDI	SUSTAINALYTICS
Périmètre de l'analyse	Antarius ⁽¹⁾	Antarius ⁽²⁾
Montant total des encours analysés (En M€)	8 644	11 157
% de couverture du portefeuille	95,8%	98,4%

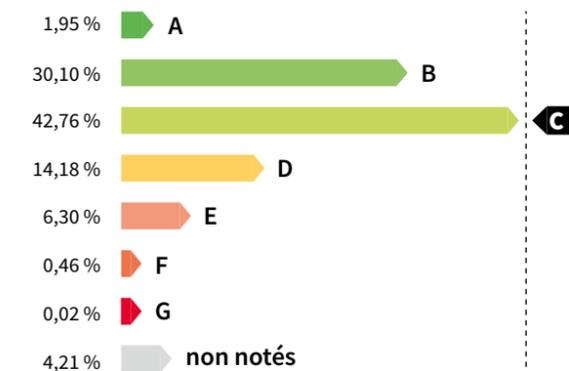
Le fait de disposer de ces deux méthodologies, qui reposent sur des critères et des hypothèses propres à chaque entreprise, permet à Antarius d'avoir une vision plus complète de la performance ESG de son portefeuille en augmentant la couverture de l'analyse et en permettant de comparer les résultats.

Évaluation ESG selon la méthodologie Amundi

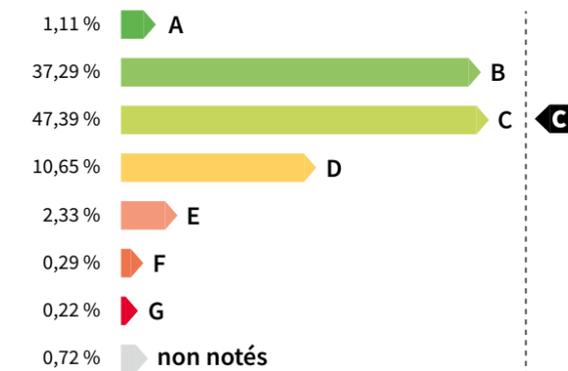
L'objectif que s'est fixé le groupe Sogécap est d'être au moins aussi bien noté que l'indice benchmark, et de se positionner au moins au niveau C.

La notation du portefeuille d'Antarius **est stable** par rapport à 2022. Fin 2023, elle **s'établit à C**, en phase avec la notation globale du groupe Sogécap en France et son indice benchmark.

NOTE ESG MOYENNE DU PORTEFEUILLE D'ANTARIUS (Amundi)



NOTE ESG MOYENNE DU BENCHMARK (Amundi)



Cette note ESG moyenne se décompose comme suit :

NOTE GLOBALE : C	• Environnement : C	• Social : C	• Gouvernance : C
-------------------------	---------------------	--------------	-------------------

Au total, 74,81% des actifs notés ont une note comprise entre A et C. Les émetteurs les mieux notés, en catégorie A, représentent 1,95% des actifs. Les actifs classés B représentent pour leur part 30,1% du total. Enfin, ceux classés F et G représentent 0,48%.

1 Portefeuille d'actions, d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines de l'actif général d'Antarius, détenues en direct ou via des fonds gérés par Amundi.
2 Portefeuille d'actions, d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines de l'actif général d'Antarius, détenues en direct ou via des fonds.

Évaluation ESG selon la méthodologie Sustainalytics

Fin 2023, la note ESG moyenne du portefeuille est en légère hausse à 18,4/100 (contre 17,2 à fin 2022), ce qui correspond à

un **risque ESG « faible »**. Cette note est légèrement inférieure à la note consolidée du groupe Sogécap en France, qui s'établit à 17,8 (contre 18 en 2022).

NOTE ESG MOYENNE DU PORTEFEUILLE D'ANTARIUS (SUSTAINALYTICS)

NEGL	LOW	MED	HIGH	SEVERE
0-10	10-20	20-30	30-40	40+
▼				
Évolution de la notation du risque ESG du portefeuille (méthodologie Sustainalytics)				
		2022	2023	
Antarius		17,2 (Faible)	18,4 (Faible)	

2.1.2 Unités de compte

Application de la stratégie ESG aux unités de compte

Le groupe Sogécap s'emploie à intégrer les critères ESG dans ses relations avec les sociétés de gestion et dans sa sélection d'unités de compte (UC).

Génération d'Épargne », lancée en France en 2020, est exclusivement composée de fonds ayant des caractéristiques sociales ou environnementales : 20 des 21⁽¹⁾ fonds proposés bénéficient des labels ISR⁽²⁾ (Investissement Socialement Responsable), et/ou GreenFin⁽³⁾.

Ainsi, la principale gamme d'assurance vie épargne commercialisée dans les réseaux du groupe Société Générale (« Nouvelle

Au 31/12/2023, 66,4% des encours d'Antarius dans les supports en unités de compte sont classés article 8 ou article 9 selon la réglementation européenne « SFDR » pour un total de 3,2 Md€.

Classification SFDR des supports financiers d'Antarius

	Encours (M€)	% des encours
Article 9	95	2%
Article 8	3 087	64,4%
Article 6 (ou non statué à date par manque d'informations) ⁽⁴⁾	1 609	33,6%

OPC (hors fonds dédiés) et supports immobiliers

Entrée en vigueur en 2021, la réglementation SFDR renforce les exigences de transparence en termes de durabilité et introduit une classification des produits et supports selon leurs caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) :

- Article 6 : produits ou supports d'investissement n'ayant aucune caractéristique ESG ;
- Article 8 : produits ou supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques ESG ;
- Article 9 : produits ou supports d'investissement ayant des objectifs d'investissement durable.

Tous les produits d'assurance vie et retraite commercialisés par le groupe Sogécap répondent à la définition de l'article 8 de la réglementation européenne SFDR (cf. annexes).

Exemples de supports financiers développés par le groupe Sogécap

Le groupe Sogécap et Tikehau Capital ont noué un partenariat pour lancer SG Tikehau Dette Privée en 2023, un support finan-

cier inédit offrant aux investisseurs particuliers l'opportunité de financer des entreprises non cotées françaises et européennes avec un fort ancrage territorial tout en soutenant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1 Le seul fonds ne bénéficiant pas de label à date est un fonds d'ETF suivant des indices climat alignés sur les accords de Paris. Ce fonds est classifié « article 8 » au titre de SFDR.
2 Label ISR en vigueur au 31/12/2023. Le Label ISR, attribué au terme d'un processus de labellisation mené par des organismes indépendants, constitue un repère pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Les critères d'obtention du label ISR ont été revus en décembre 2023 (pour une entrée en vigueur au 01/03/2024). L'analyse des fonds concernés de la gamme « Nouvelle Génération d'Épargne » selon ce nouveau référentiel est en cours.
3 Créé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le label GREENFIN garantit aux investisseurs - banques, assurances et épargnants - que les produits financiers auxquels il est attribué contribuent effectivement au financement de la transition énergétique et écologique.
4 Supports article 6 ou supports pour lesquels le groupe Sogécap ne dispose pas d'informations fiables quant à leur classification (via les fournisseurs de données extra-financières ou les sociétés de gestion).

En effet, **SG Tikehau Dette Privée ne finance que des entreprises prenant l'engagement de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre**. Chaque entreprise financée doit ainsi s'engager dans une trajectoire de décarbonation proposant une application concrète de l'Accord de Paris, et pendant toute la durée de financement. Un audit indépendant évalue annuellement le respect de cette trajectoire, les conditions de financement accordées à l'entreprise sont modulées en fonction des résultats. Au 31 décembre 2023, la collecte sur le support s'élève à 170 millions d'euros.

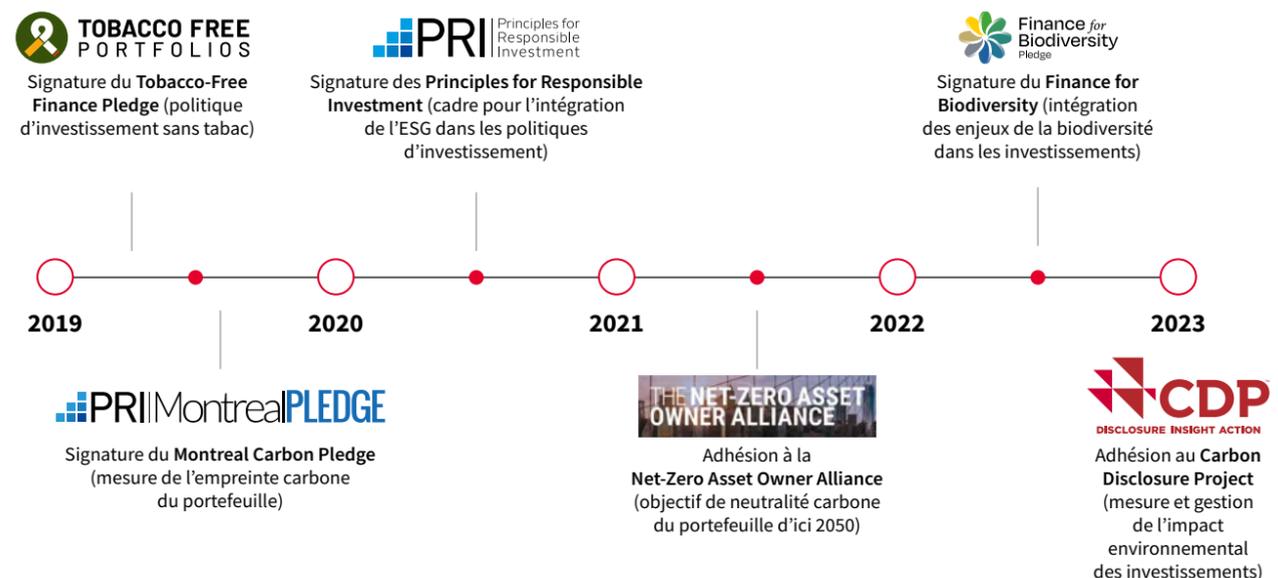
2.2 - ADHÉSION À DES CHARTES ET À DES INITIATIVES DE PLACE

Depuis plusieurs années, le groupe Sogécap s'implique activement dans des initiatives visant à promouvoir une finance plus durable et une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans les décisions d'investissement :

- en 2019, signature du « **Montreal Carbon Pledge** », qui consiste à mesurer et à rendre publique l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs et le « **Tobacco Free finance Pledge** » qui promeut une politique d'investissement sans tabac ;
- en 2020, formalisation de l'action de long terme du groupe Sogécap en faveur d'une finance responsable par la signature des « **Principles For Responsible Investment** » (PRI) ;

Par ailleurs, Le groupe Sogécap met également à disposition des assurés 4 supports solidaires et de partage labélisés « **Finansol** »⁽¹⁾. 5 à 10% des montants investis dans ces supports le sont dans des entreprises solidaires non cotées à forte utilité sociale. De plus, chaque support prévoit le reversement de 50 % de ses revenus annuels à une des 4 associations partenaires de l'opération⁽²⁾. En 2023, 150 341 € de revenus ont été reversés à ces associations.

- en 2021, renforcement de l'engagement en faveur du climat en rejoignant la « **Net-Zero Asset Owner Alliance** » et en s'engageant à atteindre la neutralité carbone pour son portefeuille d'investissements d'ici 2050 ;
- en 2022, signature du « **Finance for Biodiversity Pledge** » (intégration des enjeux de biodiversité dans sa politique d'investissement) ;
- enfin, en 2023, adhésion au « **Carbon Disclosure Project** » afin de mieux mesurer les impacts environnementaux des investissements.



La participation à ces initiatives de Place a contribué à faire évoluer la gouvernance en termes de RSE et à mettre en avant les objectifs et les engagements pris par le groupe Sogécap sur le sujet.

1 Créé en 1997, le label Finansol, attribué par un comité d'experts indépendants, fait office de référence pour distinguer les produits d'épargne contribuant au financement d'activités génératrices d'utilité sociale (comme l'accès à l'emploi et au logement pour les personnes en difficulté, etc.).
2 CCFD Terre Solidaire, Fondation pour la Recherche Médicale, Habitat et Humanisme, Les Restaurants du Cœur.

2.3 - MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES CLIENTS SUR L'ESG

Le groupe Sogécap utilise divers canaux de communication pour informer la clientèle sur sa démarche ESG.

Chaque adhésion à une charte ou à une initiative de Place est l'occasion d'informer les assurés et les parties prenantes sur la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et de rappeler les engagements du groupe Sogécap en faveur d'une finance durable (notamment via des communiqués de presse⁽¹⁾ et des publications sur les réseaux sociaux).

En 2023, le groupe Sogécap a renforcé ses actions de communication auprès de ses clients autour des thématiques sociales et environnementales. Sept « temps forts »⁽²⁾ ont été organisés au cours de l'année autour de l'épargne responsable et quatre sur les caractéristiques responsables des produits dommages. Des communications sur l'éducation financière ont également été réalisées auprès des clients.

Enfin, une attention particulière a été portée sur les communications sur le thème de la prévention en 2023 :

- 630 000 SMS envoyés pour prévenir les détenteurs d'une assurance multirisques habitation des risques climatiques ;
- 447 000 « *newsletters* » digitales envoyées pour sensibiliser les clients aux risques climatiques ;
- de nombreux supports vidéo, podcast ou articles sensibilisant les clients aux caractéristiques des produits d'assurance et aux comportements préventifs ont été mis en ligne (30 000 vues au total en 2023).

1 <https://www.assurances.societegenerale.com/fr/investisseur-journaliste/presse/communiqués/>

2 Actions de communication ciblées, multicanales (agences, affichages, réseaux sociaux, etc.), sur un temps donné.



3 – MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

Les dispositifs et les moyens internes dédiés à la prise en compte de l'ESG dans les investissements sont mutualisés pour l'ensemble des entités françaises du groupe Sogécap (Sogécap, Antarius, Oradéa Vie). Les dispositifs décrits concernent la société Sogécap, société mère du groupe Sogécap, et sont applicables aussi bien à l'entité qu'au groupe.

Des ressources dédiées sont consacrées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement.

Ces ressources proviennent des directions suivantes : direction responsabilité sociétale des entreprises, direction des investissements, direction des risques, directions techniques, direction des ressources, direction conformité et direction juridique.

En 2023, plus de **6 équivalents temps plein (ETP)** au total sont consacrés à l'ESG au sein du groupe Sogécap en France.

Ressources dédiées à la prise en compte de l'ESG dans les investissements (groupe Sogécap en France)

	2022	2023
Ressources humaines internes consacrées à l'ESG (en équivalent temps plein)	6,25	6,25
Ressources humaines internes consacrées à l'ESG (en % des ressources humaines internes) ⁽¹⁾	0,3%	0,3%
Budget consacré aux données ESG (en €)	754 K€	784 K€
Budget consacré aux données ESG (en % des encours gérés) ⁽²⁾	0,0007%	0,0007%

En complément, le groupe Sogécap a délégué à Amundi la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissements. Cette délégation concerne la gestion courante, les analyses (évaluation ESG, empreinte carbone, etc.) et la recherche. **2,95 ETP** sont dédiés à cette tâche au sein d'Amundi.

l'atelier. Enfin, 99% des collaborateurs formés se déclarent très satisfaits ou satisfaits de l'atelier.

Ces actions s'inscrivent dans un plan de formation spécifique ayant pour objectif de former tous les collaborateurs aux différents aspects de la RSE d'ici fin 2024.

Le groupe Sogécap s'appuie sur les prestataires externes et fournisseurs de données suivants pour la prise en compte des critères ESG dans ses investissements : Amundi, Sustainalytics, S&P Trucost, Reporting 21, CDC Biodiversité/Carbon 4.

Enfin, le groupe Sogécap a lancé depuis 2020 le programme « RSE by Design » dont l'objectif est de faire évoluer les modes de fonctionnement de l'entreprise afin d'intégrer « nativement » et systématiquement la RSE au sein de toutes ses activités et processus. L'ambition est de faire de la RSE un élément constitutif de la culture d'entreprise de l'entreprise et une réalité mise en œuvre au quotidien par tous les collaborateurs.

Des plans d'actions ont été définis de façon collaborative par plus de 70 collaborateurs volontaires, issus de tous les métiers et de toutes les géographies, dans 5 domaines prioritaires : la création de produits, la relation client, l'informatique, les ressources humaines, et les investissements.

Actions de formation et de sensibilisation

De nombreuses actions de communication interne ont lieu tout au long de l'année pour sensibiliser les collaborateurs aux problématiques ESG. Par ailleurs, le groupe Sogécap s'appuie sur la formation comme un pilier déterminant pour ancrer la RSE au cœur de son activité et du quotidien des collaborateurs :

Ces plans d'actions ont déjà contribué à transformer certains processus de façon concrète, par exemple :

- un indicateur spécifique concernant la réalisation par tous les collaborateurs en France (CDI, CDD, Détachés et apprentis) d'au moins une formation sur le thème de la RSE par an est intégré dans l'accord d'intéressement depuis 2021. En 2023, 98,7% des collaborateurs en France ont ainsi réalisé au moins une formation RSE au cours de l'année ;
- l'atelier de la Fresque du Climat, permettant de comprendre de façon collaborative les causes et conséquences du changement climatique et de réfléchir aux actions à mettre en place pour lutter contre ce phénomène, a fait l'objet d'un déploiement actif en 2022 au sein du groupe Sogécap. 757 collaborateurs ont ainsi été formés au cours de l'année, portant à 34% le taux de collaborateurs formés au sein de l'entreprise. Par ailleurs, 25 collaborateurs ont été formés pour être animateurs de

- un questionnaire RSE, évaluant notamment l'écoresponsabilité et l'accessibilité numérique, est désormais systématiquement renseigné lors du lancement de tout projet informatique ;
- un référentiel RSE a été déployé pour accompagner les équipes en charge de la création des produits. Ce référentiel permet d'évaluer les caractéristiques RSE des produits, notamment concernant la promotion des comportements responsables et préventifs, l'accessibilité des offres pour les personnes souffrant de handicap, ou encore le niveau de transparence des garanties.

1 Ressources mutualisées pour Sogécap, Antarius et Oradéa Vie.

2 Encours du Fonds général du groupe Sogécap en France (Sogécap, Antarius, Oradéa Vie).

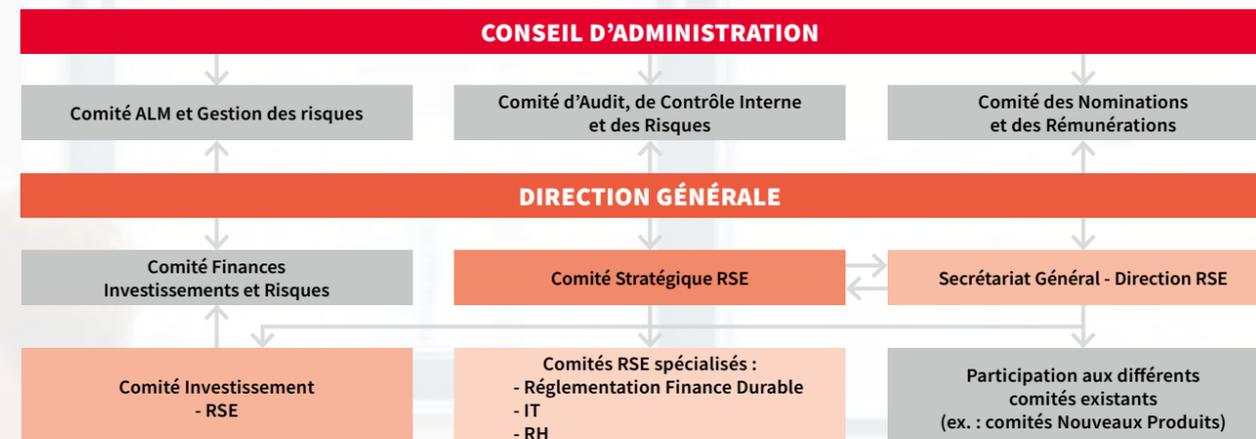


4 – PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GOUVERNANCE

Les dispositifs et les moyens internes dédiés à la prise en compte de l'ESG dans les investissements sont mutualisés pour l'ensemble des entités françaises du groupe Sogécap (Sogécap, Antarius, Oradéa Vie). Les dispositifs décrits concernent la société Sogécap, société mère du groupe Sogécap, et sont applicables aussi bien à l'entité qu'au groupe.

4.1 – GOUVERNANCE

Le groupe Sogécap met en œuvre une gouvernance dédiée afin d'intégrer la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), et notamment les problématiques ESG et climat, dans les processus de décisions et les processus opérationnels.



Le **Conseil d'administration** définit les orientations stratégiques, qui seront mises en œuvre, sous son contrôle, par la Direction Générale. Il est assisté par :

- le **Comité ALM et gestion des risques**, qui suit les grandes orientations de la politique de placement, de la gestion actif/passif et des risques (dont les risques climatiques),
- le **Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)**, notamment chargé du suivi du contrôle interne et de la gestion des risques,
- le **Comité des Nominations et des Rémunérations**, qui a notamment pour mission d'examiner la pratique de rémunération de la Société pour la Direction Générale et les dirigeants effectifs.

Le Conseil d'Administration valide chaque année le Rapport de Performance Extra-financière du groupe Sogécap qui décrit notamment la façon dont les enjeux de RSE sont pris en compte par le groupe Sogécap et comment les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement. Par ailleurs, les administrateurs procèdent chaque année à l'auto-évaluation de leurs compétences sur différents sujets, dont l'ESG⁽¹⁾. Enfin, les critères ESG seront formellement intégrés dans le règlement interne du Conseil d'Administration en 2024.

La **direction RSE**, rattachée au Secrétaire Général, est notamment chargée :

- de définir et de mettre en œuvre la stratégie RSE de l'entreprise (en lien avec les différentes directions opérationnelles et support concernées) ;
- d'identifier les principaux risques extra-financiers (en lien avec la direction des risques et la direction du contrôle interne) et de suivre les actions mises en œuvre pour les prévenir ou les atténuer.

Le **Comité stratégique RSE**, présidé par le Directeur Général de Sogécap, se réunit au moins 6 fois par an et a pour mission de :

- valider la stratégie RSE et réaliser les arbitrages nécessaires ;
- suivre la mise en œuvre des différents plans d'action.

1 Une formation spécifique sur le sujet sera organisée en 2024.

Le **Comité Investissement – RSE**, présidé par le Directeur Général Délégué en charge des Finance, des investissements et des Risques, réunit au moins 6 fois par an la direction des investissements, la direction des risques et la direction RSE, et est plus particulièrement chargé de piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE dans les investissements.

Les travaux du Comité Investissement – RSE alimentent le **Comité Finance Investissements et Risques**, rattaché à la Direction Générale et qui se réunit environ 8 fois par an pour traiter notamment de la gestion d'actifs et des limites d'investissement.

Enfin, des comités spécialisés permettent de piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE dans des domaines spécifiques :

- le **Comité Réglementation Finance Durable**, présidé par le Secrétaire Général, réunit au moins 6 fois par an la direction juridique, la direction de la conformité, la direction des investissements, la direction des risques, les directions métiers et la direction RSE. Il a pour mission de piloter opérationnellement la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la finance durable ;
- le **Comité de pilotage IT RSE**, sponsorisé par le directeur du pôle Ressources (membre du comité exécutif de Sogécap) et le directeur RSE, réunit 6 fois par an les directions du Système d'information et le service des Achats⁽¹⁾. Ce comité pilote la mise en œuvre de la stratégie RSE dans les systèmes d'information et les achats ;
- le **Comité Ressources Humaines RSE**, qui réunit au moins 6 fois par an la direction des Ressources Humaines et la direction RSE, et qui pilote la mise en œuvre de la stratégie RSE dans les ressources humaines.

1 D'autres directions ou services peuvent également être amenées à participer à ce comité.

4.2 – INCLUSION DANS LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION

Antarius, qui ne dispose d'aucun personnel propre, et dont les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de leur mandat, a adopté la politique de rémunération du groupe Sogécap lors de son Conseil d'administration du 18 décembre 2017.

Conformément aux principes de rémunération du groupe Société Générale, la politique de rémunération du groupe Sogécap promeut une gestion des risques saine et prudente, y compris en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.

La rémunération des membres du Comité Exécutif d'Antarius est constituée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable annuelle. Cette dernière est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs (communs à tous les membres du Comité Exécutif), parmi lesquels figurent des objectifs en termes de RSE.

Le groupe Société Générale et le groupe Sogécap ont décidé d'aller plus loin dès 2023 et d'intégrer formellement la RSE dans l'évaluation des performances d'un cercle élargi de managers⁽¹⁾ (membres du comité de direction et collaborateurs « N-1 » de ces derniers). **En 2023, tous ces managers ont obligatoirement déterminé au moins un objectif opérationnel lié à la RSE.** Cet objectif a été évalué en fin d'année et pris en compte dans les décisions de rémunération individuelle.

Par ailleurs, l'évaluation des performances de chaque collaborateur du groupe Sogécap intègre une évaluation des comportements en termes de conformité avec les réglementations applicables et les règles internes.

Enfin, l'intégration de deux indicateurs spécifiques à la RSE dans l'accord d'intéressement de l'entreprise, a permis de lier l'atteinte des objectifs RSE à la rémunération financière de tous les collaborateurs (l'un des indicateurs concerne la réduction de l'exposition du portefeuille d'actifs aux énergies fossiles ; l'autre la réalisation par tous les collaborateurs du groupe Sogécap en France d'au moins une formation sur le thème de la RSE par an⁽²⁾).

1 Les membres du Comité Exécutif sont également concernés par ces objectifs.

2 En 2023, 99% des collaborateurs en France ont réalisé au moins une formation sur la RSE.

5 – STRATÉGIE D’ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

La politique d’engagement menée auprès des émetteurs, qui fait partie intégrante de la stratégie finance durable du groupe Sogécap, vise à agir comme un catalyseur de changement et de progrès et peut apparaître comme une alternative efficace au désinvestissement.

L’objectif est de dialoguer avec les entreprises dans lesquelles le groupe Sogécap investit pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Le groupe Sogécap exerce son activité d’engagement et d’influence via Amundi⁽¹⁾, son principal gestionnaire d’actif, qui s’attache à faire évoluer les pratiques des émetteurs. Cet exercice s’inscrit dans le cadre du mandat de gestion confié à Amundi.

Amundi a développé une stratégie d’engagement reposant sur :

- Un engagement proactif auprès des entreprises visant notamment à :

- contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- les inciter à accroître leurs dépenses d’investissement, de recherche et de développement dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité :

- d’un conseil d’administration responsable, diversifié et performant ;
- d’une gouvernance d’entreprise capable d’appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
- de veiller à ce que les conseils d’administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

L’engagement s’exerce autour de six thèmes majeurs :

- la transition vers une économie bas carbone ;
- la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ;
- la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains ;
- la responsabilité client, produit et sociétale ;
- les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ;
- le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d’entreprise.

Lorsque l’engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l’émetteur semble faible, des **mesures d’escalade** pouvant conduire à l’exclusion sont mises en œuvre. Ces mesures incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d’un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l’exclusion si le sujet est critique.

La politique d’engagement mise en œuvre **couvre 26 des 30 principaux contributeurs à l’empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d’entreprises du groupe Sogécap**, responsables de **65 % des émissions totales**.

En 2023, les différents types d’engagement directs ont permis de traiter **1 215 sujets auprès de 178 entreprises**. Ces entretiens ont porté à 43 % sur des enjeux environnementaux (transition vers une économie bas carbone, protection du capital naturel et de la biodiversité), 29 % sur des sujets sociaux, et 28 % sur des problématiques de gouvernance (y compris l’engagement mené dans le cadre de la campagne de vote).

Sur le périmètre des fonds dédiés du groupe Sogécap, les droits de vote ont été exercés au cours de :

- 117 assemblées générales (via 1889 résolutions) pour le fonds dédié diversifié ;
- 244 assemblées générales (via 3956 résolutions) pour le fonds dédié actions.

¹ Politique d’Amundi.

6 – TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Le règlement européen « Taxonomie »

Le règlement européen « Taxonomie »⁽¹⁾ vise à établir une classification des activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. L'objectif est de réorienter les flux d'investissements vers ces activités favorables à la transition énergétique et écologique.

Le système de classification repose sur six objectifs auxquels les activités durables doivent contribuer (ou ne pas porter préjudice) : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des

ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En 2022, les entreprises devaient reporter la part de leurs encours correspondant à des activités éligibles à une classification en tant qu'activités durables⁽²⁾. À partir de l'exercice 2023, la part des encours correspondant à des activités durables au sens du règlement « Taxonomie » doit également être indiquée.

Part des encours éligibles correspondant à des actifs durables au titre du règlement « Taxonomie »

Sont considérés comme éligibles à une classification au titre du règlement « Taxonomie » :

- les immeubles et forêts détenus à des fins d'exploitation ou d'investissement,
- les actions et obligations d'entreprises, détenues en direct ou via des fonds.

Les analyses ont été réalisées pour l'actif général et les unités de compte, sur la base de données réelles, par S&P Trucost.

La part des encours d'investissements d'Antarius correspondant à des activités économiques éligibles à une classification au titre du règlement « Taxonomie » est de 9,1% sur la base du chiffre d'affaires et 12,4% sur la base des dépenses d'investissement. Compte tenu du peu d'informations publiées à date par les entreprises, l'éligibilité à une classification n'a pu être déterminée pour 45,3% des actifs analysés sur la base du chiffre d'affaires et 43,9% sur la base des dépenses d'investissement.

1 Règlement UE 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

2 Dans un 1^{er} temps, seuls les 2 premiers objectifs environnementaux sont considérés (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique).

Pour cette même raison, **la part des encours correspondant à des activités durables au sens du règlement « Taxonomie » n'a pu être déterminée sur la base de données réelles.** L'entrée en vigueur de la Directive « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting*

Directive), dont l'objectif est de renforcer et de standardiser les obligations de reporting des entreprises, devrait améliorer l'accès aux informations et permettre ce calcul lors des prochains exercices.

	Données au 31/12/2023 (données réelles base chiffre d'affaires)	Données au 31/12/2023 (données réelles base dépenses d'investissement)
Montant total des encours	16 151 M€	
Dont part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (hors périmètre du règlement « Taxonomie »)	19,7%	
Dont part de cash et liquidités (hors périmètre du règlement « Taxonomie »)	11,9%	
Montant total des encours analysés	11 044 M€	
Exposition aux produits dérivés (non-éligibles à une classification en tant qu'activités durables)	4,6%	4,6%
Exposition aux entreprises non soumises à la NFRD ⁽¹⁾ (non soumises aux obligations de reportings extra-financier)	27,4%	27,4%
Exposition aux activités économiques non-éligibles à une classification au titre du règlement « Taxonomie » (objectif d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique) ⁽²⁾	13,6%	11,8%
Exposition aux activités économiques éligibles à une classification au titre du règlement « Taxonomie » (objectif d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique)	9,1%	12,4%
Exposition aux activités économiques dont l'éligibilité à une classification au titre du règlement « Taxonomie » n'a pu être déterminée par manque d'information	45,3%	43,9%
Total	100%	100%

1 Non Financial Reporting Directive.

2 Par exemple : secteur financier (hors assurance non-vie et réassurance).

Combustibles fossiles

Les encours d'Antarius dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles⁽¹⁾ sont décrits ci-après (intégralité de l'exposition en direct aux entreprises concernées).

Exposition directe aux combustibles fossiles au 31/12/2023 ⁽²⁾	En M€	% des encours
Montant total des encours analysés en valeur boursière (actif général)	12 119	
Exposition au charbon (hors obligations vertes)	59	0,49%
Exposition au charbon (y compris obligations vertes)	90	0,75%
Exposition aux hydrocarbures conventionnels	159	1,3%
Exposition aux hydrocarbures non-conventionnels ⁽³⁾	43	0,35%

1 Les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles (les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole).

2 Source : listes Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald ; la mesure tient compte de l'exposition totale aux entreprises concernées.

3 Sables bitumineux, pétrole ou de gaz produit dans l'Arctique, forages en eaux très profondes, pétrole ou de gaz de schiste.



7 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

7.1 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES ACCORDS DE PARIS

Conformément aux engagements du groupe Société Générale et aux initiatives de la Place de Paris, le groupe Sogécap a pris des engagements concrets et publics pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité.

Le groupe Sogécap s'est ainsi engagé à aligner son portefeuille d'actifs avec les objectifs des Accords de Paris et à atteindre la neutralité carbone sur ce périmètre d'ici 2050. Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle de cette ambition, le groupe s'est fixé les objectifs chiffrés suivants :

- se désengager totalement du secteur du charbon thermique selon un calendrier en ligne avec les objectifs des Accords de Paris : au plus tard en 2030 pour les entreprises ayant des actifs dans les pays de l'UE et de l'OCDE, et 2040 dans le reste du monde ;

- réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises de **30% à l'horizon 2025 par rapport à 2018**. Conformément aux engagements pris dans le cadre de la « Net Zero Asset Owner Alliance », cet objectif sera revu tous les 5 ans ;

- réduire son exposition globale au secteur de **l'extraction du pétrole et du gaz**. L'objectif de réduction, précédemment de -20% entre 2020 et 2025, a été renforcé pour être porté à **-80% d'exposition globale entre 2020 et 2030**, avec un objectif intermédiaire de **-50% entre 2020 et 2025** ;

- doubler ses encours d'actifs « verts » entre 2020 et 2025.

Fin 2023, le groupe Sogécap est bien positionnée pour atteindre tous ses objectifs.

Taux d'atteinte des objectifs climatiques	Statut au 31/12/2022	Statut au 31/12/2023	Commentaires
Se désengager totalement du secteur du charbon thermique d'ici 2030 (UE/OCDE) et 2040 (reste du monde)	Exposition au secteur ⁽¹⁾		8% de cette exposition concerne l'entité Antarius. Le désengagement se déroule conformément au calendrier prévu. L'exposition correspond aux encours détenus dans des entreprises ayant une partie de leur activité liée au charbon. Pour rappel (cf. partie 7.3), l'entreprise exclut notamment tous les investissements directs dans : • les entreprises ayant des revenus provenant d'activités liées à l'extraction de charbon thermique ; • les producteurs d'énergie n'ayant pas pris d'engagement public de sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE/OCDE) et 2040 (reste du monde).
	1%	1%	
Réduire de 80% entre 2020 et 2030 l'exposition globale au secteur de l'extraction du pétrole et du gaz, avec un objectif intermédiaire de -50% entre 2020 et 2025	Réduction de l'exposition depuis 2020 ⁽²⁾		La réduction de l'exposition se déroule conformément au calendrier prévu. La réduction de l'exposition constatée en 2023 est due notamment à la cession de titres d'entreprises liées au secteur du pétrole et du gaz. 16% de cette exposition concerne l'entité Antarius.
	-22%	-40%	
Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises de 30% à l'horizon 2025 par rapport à 2018	Réduction de l'empreinte depuis 2018 ⁽³⁾		L'objectif est atteint⁽⁴⁾. Ce recul, qui va au-delà de l'objectif fixé à 2025, s'explique notamment par : • les exclusions mises en place, notamment sur les énergies fossiles (cf. partie 7.3) ; • une politique d'investissement volontariste consistant à privilégier les actifs ayant une faible empreinte carbone ; • la baisse générale de l'empreinte carbone des émetteurs présents en portefeuille.
	-54%	-66%	

1 Actifs détenus en direct ; périmètre groupe Sogécap ; donnée calculée en valeur boursière ; exposition calculée à partir de l'outil Sustainalytics et de la liste GCEL d'Urgewald.
2 Actifs détenus en direct ; périmètre groupe Sogécap ; donnée calculée en valeur bilan ; exposition « upstream » (exploration et production) calculée à partir de la liste GOGEL d'Urgewald.

3 Périmètre groupe Sogécap ; donnée calculée en valeur boursière ; donnée calculée par S&P Trucost. Conformément au protocole de la Net Zero Asset Owner Alliance, l'objectif a été déterminé sur le périmètre scope 1 + scope 2.

4 De nouveaux objectifs de réduction à l'horizon 2030 seront fixés d'ici fin 2024 pour les portefeuilles actions, obligations d'entreprises et immobilier détenu en direct.

Taux d'atteinte des objectifs climatiques	Statut au 31/12/2022	Statut au 31/12/2023	Commentaires
	Progression des encours depuis 2020 ⁽¹⁾		
Doublé les encours d'actifs « verts » entre 2020 et 2025 (+100%)	+66 % (valeur boursière)	+121 % (valeur boursière)	L'objectif 2025 a été atteint ⁽²⁾ (cf. détails en partie 7.2). Antarius contribue à hauteur de 16% aux encours d'actifs «verts» du groupe Sogécap (en valeur boursière).
	+80 % (valeur bilan)	+120 % (valeur bilan)	

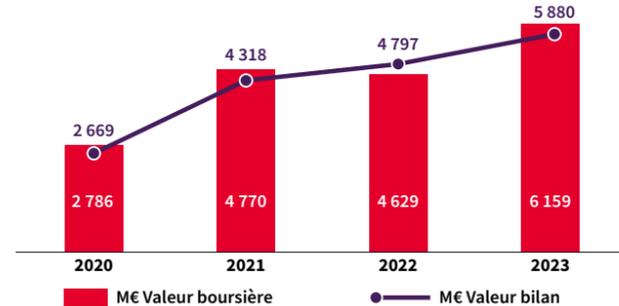
7.2 – FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En tant qu'investisseur de long terme, le groupe Sogécap finance activement la transition énergétique.

L'objectif que s'est fixé le groupe Sogécap est de doubler ses encours d'actifs « verts » entre 2020 et 2025. Cet objectif a été atteint dès 2023 puisque le total des encours « verts » s'élevait à **6,2 Md€ en valeur boursière (+121 % par rapport à 2020)** et à **5,9 Md€ en valeur bilan (+120 % par rapport à 2020)** à fin 2023.

Ces encours apparaissent donc en forte hausse par rapport à fin 2022, que ce soit en valeur bilan (+1,1 Md€) ou en valeur boursière (+1,5 Md€). Cette évolution s'explique principalement par l'achat en 2023 d'obligations vertes (+519 M€) et de fonds actions à thématiques climat (+512 M€) et par un effet marché favorable sur l'exercice.

ENCOURS D'ACTIFS « VERTS » du groupe Sogécap (en M€)



Antarius représente 15 % des encours d'actifs « verts » du groupe Sogécap pour une valeur boursière de **896 M€ à fin 2023 contre 714 M€ à fin 2022**. Ces actifs sont composés :

- d'obligations vertes (ou « green bonds ») : 414 M€ ;
- de fonds thématiques climat et transition énergétique (fonds labellisés ou assimilés) : 32 M€ ;
- d'investissements en direct dans des infrastructures dédiées à la transition énergétique ou aux énergies renouvelables : 31 M€,
- de dette privée infrastructure : 9 M€ ;
- de fonds actions à thématique climat : 382 M € ;
- de fonds obligataires à thématique climat : 29 M€.

Investissements immobiliers

Dans le cadre de ses investissements immobiliers, le groupe Sogécap privilégie les investissements à forte efficacité énergétique et les meilleures certifications (pour la construction, la rénovation et l'exploitation). La valeur vénale (hors UC) du parc immobilier « vert », c'est-à-dire **ayant des certifications environnementales⁽³⁾**, d'Antarius est de **171 M€ à fin 2023** (contre 193 M€ fin 2022).

1 Actifs détenus en direct ; périmètre groupe Sogécap en France.
2 De nouveaux objectifs à l'horizon 2030 seront fixés d'ici mi-2025.
3 Certifications BREEAM, BBC, HQE, EFFINERGIE, LEED, ou DGNB.

7.3 – POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

Des politiques sectorielles spécifiques ont été définies pour les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz.

Charbon thermique

Dans le cadre du désengagement progressif du secteur charbon thermique, le groupe Sogécap exclut tout investissement direct⁽¹⁾ dans les entreprises :

- ayant des revenus provenant d'activités liées à l'extraction de charbon thermique ;
- qui sont dans le secteur énergétique et dont plus de 30% de la production d'électricité provient du charbon ;
- qui développent de nouveaux projets charbon thermique ;
- productrices d'énergie n'ayant pas pris d'engagement public de sortie du charbon thermique à horizon 2030 (UE/OCDE) ou 2040 (reste du monde).

Pétrole et gaz

Au-delà de son engagement de réduire d'au moins d'au moins 80 % d'ici 2030 son exposition globale au secteur de l'extraction du pétrole et du gaz (avec un objectif intermédiaire de -50 % entre 2020 et 2025), le groupe Sogécap a décidé de mettre fin :

- au financement de tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ;
- à tout nouvel investissement en direct dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel).

Toutefois, pour pouvoir accompagner la transition des entreprises, le groupe Sogécap pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur :

- via une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ;
- via une obligation verte permettant le développement des énergies renouvelables.

En complément, le groupe Sogécap exclut tout investissement en direct⁽²⁾ dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non-conventionnelles (gaz et pétrole en Arctique, sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, et forages en eaux très profondes) :

- est supérieur à 10 %, pour les titres déjà détenus ;
- est supérieur à 5 %, pour les nouveaux investissements.

7.4 – ÉVALUATION DE L'EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS

7.4.1 Empreinte carbone des émetteurs privés

Objectifs

L'objectif fixé à l'échelle du groupe Sogécap est de réduire l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises de 30 % à l'horizon 2025 par rapport à 2018 (scope 1 et 2)⁽³⁾. Sur ce périmètre, le recul atteint 66 % à fin 2023 (il est de 60 % sur les scopes 1,2 et 3 amont⁽⁴⁾).

Ce recul, qui va au-delà de l'objectif fixé à l'horizon 2025, s'explique notamment par :

- les exclusions mises en place dans la politique d'investissement, notamment sur les énergies fossiles (cf. partie 7.3) ;

- une politique d'investissement volontariste consistant à privilégier les actifs ayant une faible empreinte carbone ;
- la baisse générale de l'empreinte carbone des émetteurs présents en portefeuille.

Périmètre et méthodologie

Parmi les différents indicateurs utilisés pour évaluer les émissions de carbone d'un portefeuille, le groupe Sogécap a fait le choix de retenir celui mesurant les émissions en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis (ou tCO₂/M€). Il reflète les émissions induites par l'investissement dans ce portefeuille, et son positionnement par rapport à des indices benchmark.

Pour évaluer l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises, Antarius s'appuie sur S&P Trucost.

1 Exclusion applicable également aux fonds dédiés.

2 Exclusion applicable également aux fonds dédiés.

3 Les émissions de gaz à effet de serre sont classifiées par le Greenhouse Gas Protocol en trois catégories : les scopes 1, 2 et 3 :

- scope 1 : ensemble des émissions directes induites par les ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise,
- scope 2 : ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur,
- scope 3 : ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, le groupe Sogécap a fait le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer (scope 3 amont).

4 cf. Rapport de performance extra-financière de Société Générale Assurances.

Les périmètres de couverture des analyses sont les suivants :

Périmètre de l'analyse	Antarius ⁽¹⁾	Groupe Sogécap ⁽²⁾
Montant total des encours analysés (M€)	7 166	63 419
% de couverture du portefeuille	94%	95%
% de couverture de l'univers de référence ⁽³⁾	97%	

Empreinte carbone d'Antarius

L'empreinte carbone du portefeuille d'Antarius s'établit à **49 tCO₂/M€** en 2023, en baisse de 11 % par rapport à 2022. Elle est supérieure à l'empreinte du portefeuille consolidé du groupe Sogécap (32 tCO₂/M€ en 2023) et à celle du benchmark (44 tCO₂/M€).

Évolution de l'empreinte carbone des émetteurs privés (en tCO ₂ /M€)	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Scope 1 + scope 2 (émissions directes + indirectes)				
Antarius	53	55	49	-10,9%
Groupe Sogécap	49	44	32	-27,3%
Univers de référence	n/a	n/a	44	n/a

7.4.2 Empreinte carbone des émetteurs publics

Le groupe Sogécap s'appuie sur S&P Trucost pour évaluer l'empreinte carbone des émetteurs publics de son portefeuille d'actifs. Le périmètre de couverture des analyses est le suivant :

Périmètre de l'analyse	Antarius ⁽⁴⁾	Groupe Sogécap
Montant total des encours analysés (M€)	2 627	27 606 ⁽⁵⁾
% de couverture du portefeuille	81,3%	89,6%
% de couverture de l'univers de référence ⁽⁶⁾	99,7%	

L'empreinte carbone des émetteurs publics d'Antarius est estimée à **374,3 tCO₂/M€ en 2023**, en hausse de **15,6 %** par rapport à 2022 (323,8 tCO₂/M€). Elle est légèrement inférieure à l'empreinte du portefeuille consolidé du groupe Sogécap et inférieure au benchmark.

Évolution de l'empreinte carbone des émetteurs publics (en tCO ₂ /M€)	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Antarius	373,3	323,8	374,3	+15,6%
Groupe Sogécap	389,7	316,1	375,7	+18,9%
Univers de référence	n/a	n/a	456	n/a

1 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général d'Antarius, détenues en direct ou via des fonds.
 2 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
 3 Indice de référence utilisé par S&P Trucost pour l'analyse des émetteurs privés et publiques : Eurostoxx 50 : 9 % ; ICE BofA Euro High Yield Index : 1 % ; ICE BofA US High Yield Index : 1 % ; ICE BofA Euro Corporate Index : 20 % ; ICE BofA 7-10 Year Euro Government Index : 33 % ; ICE BofA Euro Financial Index : 35 %.
 4 Portefeuille d'obligations souveraines de l'actif général d'Antarius, détenues en direct ou via des fonds.
 5 Portefeuille d'obligations souveraines de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
 6 Indice de référence utilisé par S&P Trucost pour l'analyse des émetteurs privés et publiques : Eurostoxx 50 : 9 % ; ICE BofA Euro High Yield Index : 1 % ; ICE BofA US High Yield Index : 1 % ; ICE BofA Euro Corporate Index : 20 % ; ICE BofA 7-10 Year Euro Government Index : 33 % ; ICE BofA Euro Financial Index : 35 %.

Cette augmentation s'explique principalement par la reprise post-covid en 2022⁽¹⁾ notamment en France qui représente 70 % du portefeuille des émetteurs publics. Antarius se compare favorablement à l'univers de référence qui présente une empreinte carbone supérieure de 22 %.

L'empreinte carbone des émetteurs publics du groupe Sogécap est estimée à **375,7 tCO₂/M€**, en hausse de **19 % par rapport à 2022** (316,1 tCO₂/M€). Cette augmentation s'explique principalement par la reprise post-covid en 2022⁽²⁾ notamment en France qui représente 72 % du portefeuille des émetteurs publics. Le groupe Sogécap se compare favorablement à l'univers de référence qui présente une empreinte carbone supérieure de 21 %.

7.5 - ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS AVEC LES OBJECTIFS DES ACCORDS DE PARIS

Une étude de l'alignement des portefeuilles obligations et actions (émetteurs privés) du groupe Sogécap avec les objectifs des Accords de Paris a été réalisée par S&P Trucost (cf. méthodologie en annexe 12.5 : évaluation des réductions d'intensité carbone des entreprises nécessaires pour s'inscrire dans les différents scénarios climatiques).

Périmètre de l'analyse	Groupe Sogécap ⁽⁴⁾
Montant total des encours analysés (M€)	63 419
% de couverture du portefeuille	77%
% de couverture de l'indice de référence	79%

Cette étude analyse les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (historiques⁽³⁾ et projetées) des entreprises et les compare aux émissions qui seraient nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à +2 °C.

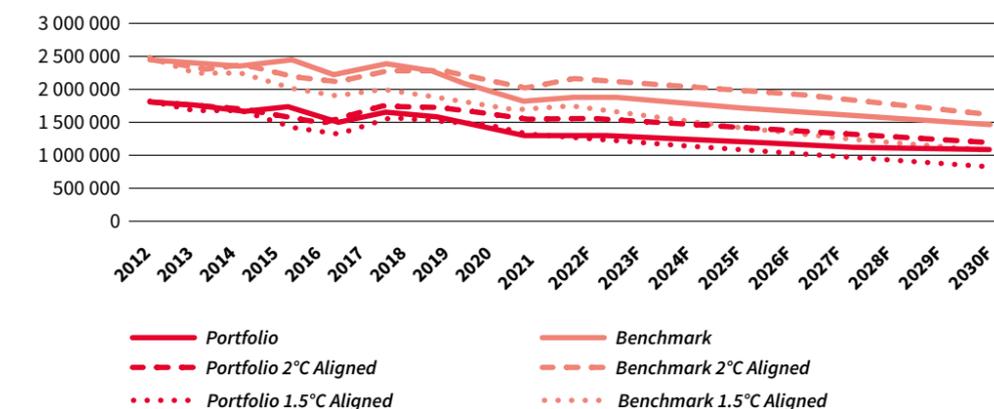
Bien que la trajectoire des émissions du portefeuille du groupe Sogécap ne soit pas encore alignée avec un objectif de réchauffement de +1,5 °C, **elle est inférieure à celle qui permettrait de limiter le réchauffement à +2 °C** (trajectoire évaluée entre 1,5 °C et 2 °C).

Pour rappel, l'objectif central de l'Accord de Paris est de maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 °C.

Le graphique ci-dessous présente la trajectoire des émissions du portefeuille du groupe Sogécap sur la période 2012-2030 et la compare avec celle qui permettrait de limiter le réchauffement à 2 °C. La trajectoire de l'indice de référence est également indiquée.

À noter : cette trajectoire, basée sur la composition du portefeuille au 31/12/2023 et exprimée en tonnes de CO₂ (valeur absolue), sera susceptible d'évoluer selon les modifications apportées à ce dernier.

Alignement du portefeuille du groupe Sogécap – Trajectoire des émissions 2012-2030 (en tCO₂ – source : S&P Trucost)



Trajectoire de l'indice de référence
1,5 à 2 °C

Trajectoire du portefeuille Société Générale Assurances
1,5 à 2 °C

1 Dernières données historiques disponibles dans la base de données de S&P Trucost : 2022.
 2 Dernières données historiques disponibles dans la base de données de S&P Trucost : 2022.
 3 Dernières données historiques utilisées par cette analyse de S&P Trucost : 2021.
 4 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.



8 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

8.1 – STRATÉGIE ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Dans la continuité de son engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, le groupe Sogécap s'engage à prendre en compte les dépendances, risques et opportunités de la biodiversité au sein de son organisation.

Dans ce cadre, le groupe a signé début 2022 le « *Finance for Biodiversity Pledge* » dont l'objectif est de :

- collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;

- intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial ;
- évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- publier des objectifs basés sur la science, pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissement.

Politique d'investissement pour la préservation de la biodiversité

Le groupe Sogécap a durci dès 2021 sa politique d'investissement vis-à-vis des activités contribuant à la déforestation. Ainsi, l'entreprise interdit les investissements en direct dans les entreprises suivantes :

- les producteurs et distributeurs d'huile de palme⁽¹⁾ confrontés à des conflits fonciers significatifs non résolus⁽²⁾ ;
- les entreprises (de tous secteurs) confrontées à des controverses « fortes » et « sévères »⁽³⁾ liées à « l'aménagement du territoire et à la biodiversité ».

Des investissements en faveur de la biodiversité

En 2023, le groupe Sogécap a renforcé son action en faveur de la **protection de la biodiversité** avec des investissements dédiés s'élevant à **105 M€**. Ces investissements concernaient notamment des entreprises prometteuses agissant dans les domaines de la bioéconomie circulaire (biomatériaux, agriculture intelligente, solu-

tions pour l'eau), de l'utilisation efficace des ressources (matériaux performants, renforcement de l'usage de matériaux naturels...) et dans la gestion des déchets (recyclage de déchets, chaînes d'approvisionnement alimentaire intelligentes, construction et exploitation d'usines de recyclages et de valorisation organique).

8.2 – IMPACT ET DÉPENDANCE DES INVESTISSEMENTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Périmètre et méthodologie

L'analyse a porté sur le portefeuille d'obligations et d'actions d'entreprise détenues en direct et, depuis 2023, détenues via des fonds.

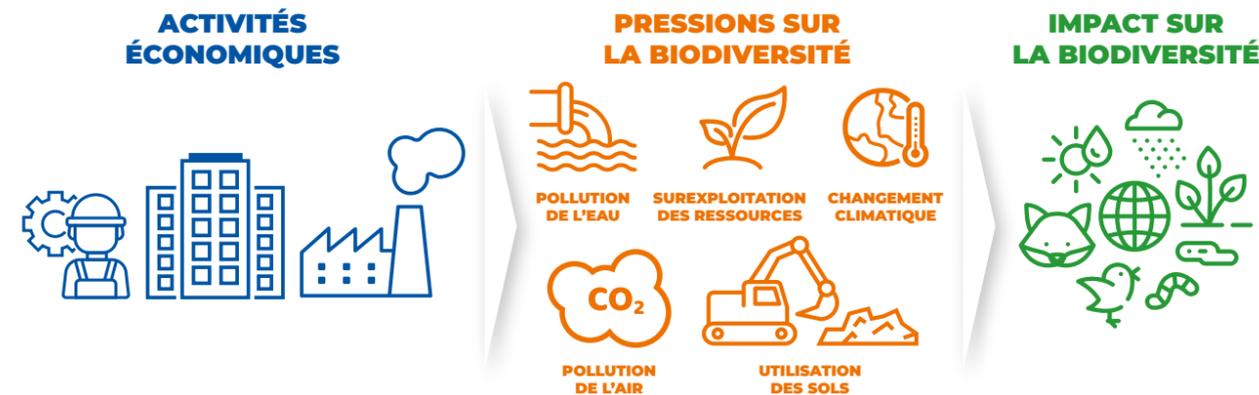
Périmètre de l'analyse	2022		2023	
	Antarius ⁽⁴⁾	Groupe Sogécap ⁽⁵⁾	Antarius ⁽⁶⁾	Groupe Sogécap ⁽⁷⁾
Montant total des encours analysés (M€)	5 843	50 919	6 652	58 566
% de couverture du portefeuille	49%	48%	69%	68%
% de couverture de l'univers de référence ⁽⁸⁾	N/A		87%	

1 Ayant plus de 25% de leur CA lié à l'huile de palme.
 2 Controverses de catégorie 3, 4 ou 5 liées à l'aménagement du territoire et à la biodiversité (source actuelle: Sustainalytics).
 3 Controverses de catégorie 4 ou 5 (source actuelle: Sustainalytics).
 4 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général d'Antarius, détenues en direct.
 5 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct.
 6 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général d'Antarius, détenues en direct ou via des fonds.
 7 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
 8 L'univers de référence utilisé par S&P Trucost pour l'analyse des émetteurs privés et publics: Eurostoxx 50: 9%; ICE BofA Euro High Yield Index: 1%; ICE BofA US High Yield Index: 1%; ICE BofA Euro Corporate Index: 20%; ICE BofA 7-10 Year Euro Government Index: 33%; ICE BofA Euro Financial Index: 35%.

Évaluation de l'impact sur la biodiversité du portefeuille d'Antarius

L'impact du portefeuille sur la biodiversité a été évalué grâce à la base de données BIA-GBS (*Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™*) développé par la CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des Dépôts) en partenariat avec Carbon 4.

Le GBS peut être vu comme l'équivalent du bilan carbone pour la biodiversité, bien qu'il soit difficile de résumer les enjeux de biodiversité en un indicateur unique. Il permet de traduire les activités économiques des entreprises d'un portefeuille financier en impact sur la biodiversité.



Cet impact est exprimé en « MSA part per billion » (« MSAppb* ») :

- la MSA (« Mean Species Abundance » ou Abondance moyenne des espèces) est une métrique reconnue par la communauté scientifique permettant d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné ;
- dans un 1^{er} temps calculé en fonction de la surface occupée, la MSA est ensuite convertie en un indicateur unique agrégé tenant compte des différents types d'impact (terrestres, aquatiques ; statiques, dynamiques), la « MSA part per billion » (« MSAppb* »).

La méthodologie détaillée de calcul de l'indicateur est disponible en annexe 12.4.

En 2023, l'impact sur la biodiversité du portefeuille d'Antarius est le suivant :

- impact agrégé (« MSAppb* ») : **183**. Cet impact est principalement dû au changement climatique (à 44 %) et à l'utilisation des sols (à 22 %).
- impact agrégé par millions d'euros investis (« MSAppb* »/ M€) : **40** contre 37 pour le groupe Sogécap et 38 pour l'univers de référence.

Évolution de l'impact sur la biodiversité en « MSAppb* » par millions d'euros investis

	2022	2023	Évolution 2022/2023
Antarius	50	40	-20%
Groupe Sogécap	41	37	-9,7%
Univers de référence	n/a	38	n/a

L'impact sur la biodiversité d'Antarius s'affiche donc en baisse de près de 20 % par rapport à 2022.

Dépendance du portefeuille d'Antarius aux services écosystémiques

En complément de l'impact des investissements sur la biodiversité, une analyse de la dépendance du portefeuille⁽¹⁾ aux services écosystémiques a été réalisée.

Les services écosystémiques sont les multiples contributions (directes et indirectes) que la nature apporte à la société. La biodiversité contribue ainsi à fournir des services d'approvisionnement de biens matériels (production de ressources alimentaires, eau, bois, etc.), de régulation et de soutien (régulation du climat, protection de la qualité de l'air, pollinisation, etc.), et des services sociaux et culturels (tourisme, science et éducation, etc.). Selon l'OCDE⁽¹⁾, la biodiversité rend ainsi gratuitement chaque année des services allant de **125 à 140 000 Mds\$ au niveau mondial**.

À partir de la méthodologie ENCORE⁽²⁾, des niveaux de dépendance aux 21 services écosystémiques ont été attribués à 86 processus de production. Ces niveaux de dépendance sont convertis en un score de dépendance allant de 0 % (pas de dépendance) à 100 % (très forte dépendance).

Ce score est établi pour le scope 1 (secteurs d'activité des entreprises en portefeuille) et le scope 3 amont (secteurs d'activité de la chaîne de valeur amont des entreprises en portefeuille)⁽³⁾.

En 2023, le score de dépendance moyen du portefeuille d'Antarius aux services écosystémiques est de 9 % pour le Scope 1 et 10 % pour le scope 3 amont. Ce score montre que le portefeuille est en moyenne peu dépendant aux différents services écosystémiques.

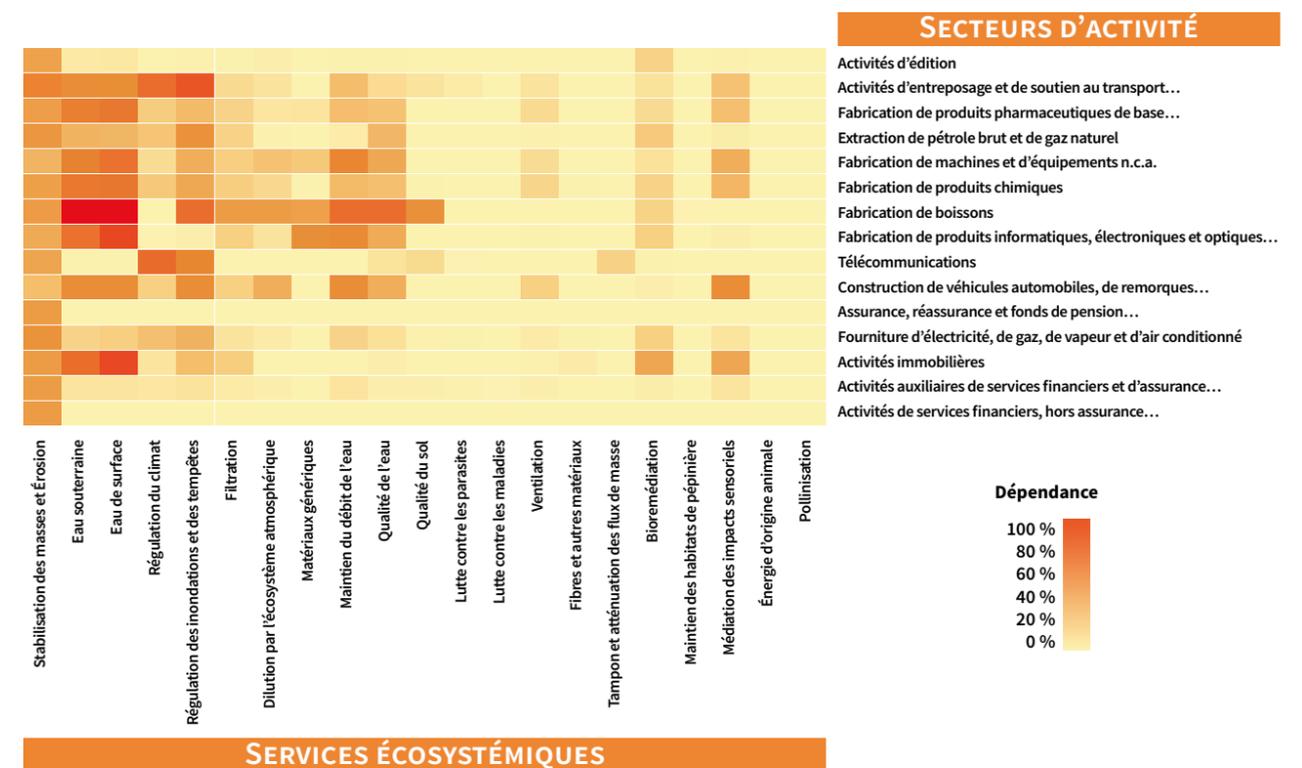


Figure ci-dessus – Répartition de la dépendance moyenne par service écosystémique et par secteur du portefeuille sur le scope 1 – Source: Carbon 4 Finance.

L'illustration ci-dessus montre la moyenne du score de dépendance aux 21 services écosystémiques des 15 secteurs les plus représentés du portefeuille en encours.

- « l'eau souterraine » et « l'eau de surface » avec notamment **100 %** de dépendance pour le secteur des boissons ;
- « l'eau souterraine » et « l'eau de surface » avec près de **90 %** de dépendance pour le secteur des produits alimentaires.

Les dépendances moyennes les plus importantes concernent :

- « l'érosion » avec en moyenne **40 %** de dépendance pour l'ensemble des secteurs ;

1 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.

1 cf. rapport OCDE « Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises », mai 2019.

2 Base de données maintenue et améliorée continuellement par Global Canopy, UNEP FI and UNEP-WCMC (ENCORE Partnership).

3 Le scope 2 et le scope 3 aval sont hors scope de la méthodologie.



9 – DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

9.1 – PROFIL DE RISQUES D'ANTARIUS

L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan d'Antarius (94 % du chiffre d'affaires en 2023), les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements d'assurance constituent l'exposition la plus significative.

Au sein des risques de marché, Antarius est surtout sensible aux chocs sur le niveau des marchés actions et des *spreads* de crédit⁽¹⁾. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats (risque de souscription vie), est également significatif.

L'exposition d'Antarius aux risques extra-financiers, et notamment aux risques climatiques, découle de ce profil de risque.

9.2 – EXPOSITION DU GROUPE SOGÉCAP AUX RISQUES CLIMATIQUES

Les risques associés au changement climatique sont généralement catégorisés en trois familles :

- les risques physiques, qui correspondent à l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité (par exemple : perte de valeur des placements détenus par les assureurs et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ; augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs) ;
- les risques de transition, qui correspondent à l'exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie à faible intensité carbone, en particulier lorsqu'elles sont mal anticipées ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à une dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient impacter certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effet de serre (GES) ;
- les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux.

Exposition aux risques physiques du portefeuille d'actifs

En assurance vie épargne, la structure des actifs gérés par le groupe Sogécap, majoritairement émis par des États et des entreprises modérément sensibles aux risques climatiques (pays européens, secteur des services financiers), les rendent peu exposés aux risques physiques. De même, 90 % des actifs détenus dans le cadre des investissements immobiliers sont localisés en France (dont 70 % en Île de France – hors foncières cotées) et sont essentiellement composés d'immeubles de bureaux (68 %).

L'analyse du portefeuille d'actifs par S&P Trucost évalue les pertes possibles liées au risque physique à 4 % de la valeur du portefeuille du groupe Sogécap analysé (contre 4,08 % pour le *benchmark*).

La méthodologie S&P Trucost est disponible en annexes.

Couverture de l'analyse	S&P TRUCOST
Périmètre de l'analyse	Groupe Sogécap ⁽²⁾
Montant total des encours analysés (M€)	63 419
% de couverture du portefeuille	95 %
% de couverture de l'univers de référence	97 %

IMPACT FINANCIER COMPOSITE		
PORTEFEUILLE	BENCHMARK	PERFORMANCE RELATIVE
4,00 %	4,08 %	1,8 %

Exposition aux risques de transition du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actifs du groupe Sogécap apparaît modérément exposé au risque de transition du fait d'une faible exposition au secteur des énergies fossiles et aux « actifs échoués »⁽³⁾ (ou « *stranded assets* »), due notamment à la stratégie climat et à la politique d'investissement (cf. partie 2).

¹ Écart de taux actuariel entre une obligation émise par une entreprise, une collectivité territoriale ou un organisme et un emprunt d'État théorique qui aurait les mêmes flux financiers.

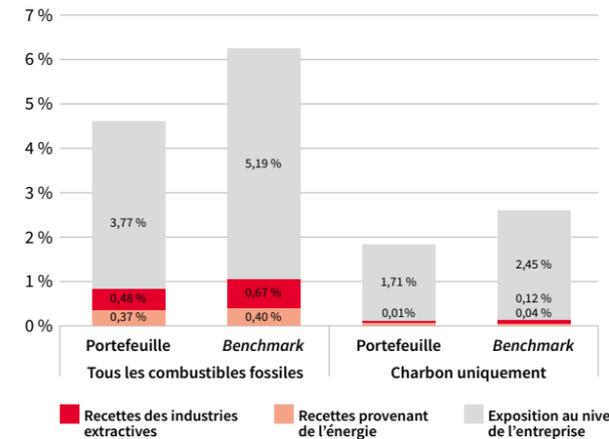
² Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.

³ Actifs risquant de devenir obsolètes ou de perdre de la valeur avant leur amortissement complet en raison de l'impact des changements liés à la transition énergétique. Plusieurs facteurs peuvent conduire à la dévalorisation de ces actifs : évolutions de la réglementation, limitation de l'utilisation des combustibles fossiles, taxation du carbone, etc.

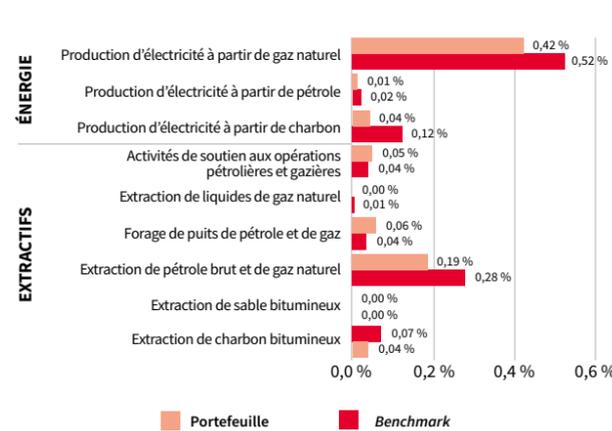
Une analyse de S&P Trucost montre en effet que l'exposition du portefeuille aux revenus liés aux énergies fossiles (extraction et production d'énergie) est de 0,85 %.

Couverture de l'analyse	S&P TRUCOST
Périmètre de l'analyse	Groupe Sogécap ⁽⁴⁾
Montant total des encours analysés (M€)	63 419
% de couverture du portefeuille	95 %
% de couverture de l'indice de référence	97 %

Exposition aux activités liées aux combustibles fossiles et au charbon



Répartition sectorielle des activités liées aux combustibles fossiles



Ce résultat illustre le fait que le groupe Sogécap est peu exposée aux risques de transition et aux « actifs échoués » (ou « *stranded assets*⁽²⁾ »).

9.3 - CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Approche méthodologique

La cartographie des principaux risques extra-financiers du groupe Sogécap⁽³⁾ a été mise à jour en 2023. La méthodologie a évolué pour s'aligner avec les meilleurs pratiques du marché.

L'analyse est effectuée en 5 étapes principales :

1. identifier les facteurs de risques qui sont (ou qui seraient susceptibles d'être) significatifs compte tenu des activités et des expositions du groupe Sogécap,
2. identifier les canaux de transmission par lesquels ces facteurs de risques pourraient affecter l'entreprise (perte de revenus, coûts, atteintes à la réputation, etc.),
3. évaluer l'importance relative de ces facteurs de risques (en s'appuyant sur des approches qualitatives et quantitatives si disponibles) avant prise en compte des dispositifs de contrôle,
4. identifier les dispositifs de contrôle et d'atténuation en place pour réduire l'exposition de l'entreprise à ces facteurs de risque le cas échéant,

5. évaluer les risques résiduels pour le groupe Sogécap (après prise en compte des dispositifs de contrôle).

L'analyse est effectuée pour les 3 grandes activités du groupe Sogécap (assurance vie épargne, assurance dommages et prévoyance) et selon les 3 axes d'analyse suivants⁽⁴⁾ :

- risques en matière environnementale (notamment changement climatique et perte de biodiversité),
- risques en matière sociale,
- risques liés à la qualité de gouvernance.

Les risques sont notamment évalués en fonction de leur impact potentiel (de faible à très fort), de leur probabilité d'occurrence (de faible à quasiment certain), de leur horizon de temps (court ou long terme), et de leurs caractéristiques (court ou long terme, actuel ou émergent, exogène ou endogène).

1 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
 2 Actifs risquant de devenir obsolètes ou de perdre de la valeur avant leur amortissement complet en raison de l'impact des changements liés à la transition énergétique. Plusieurs facteurs peuvent conduire à la dévalorisation de ces actifs : évolutions de la réglementation, limitation de l'utilisation des combustibles fossiles, taxation du carbone, etc.
 3 Risques liés aux décisions et aux actions d'ASSU (risques provoqués) ou à des facteurs externes (risques subis).
 4 cf. décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier.

L'analyse a été réalisée par la direction RSE, la direction des risques et la direction du contrôle interne en s'appuyant sur les différents exercices d'évaluation des risques réalisés au sein de l'entreprise (notamment l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité et la cartographie des risques opérationnels) et sur

l'analyse quantitative des risques physiques et de transition des actifs du fonds général réalisée par S&P Trucost.

La méthodologie d'évaluation est détaillée en annexes.

Synthèse des principaux risques extra-financiers du groupe Sogécap

PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS	PRINCIPALES POLITIQUES DE CONTRÔLE ET D'ATTÉNUATION	INDICATEURS
RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE		
Risques de transition		
Risque de dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effet de serre ou portant atteinte à la biodiversité (par ex. : huile de palme).	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'investissement. • Stratégie climat. • Adaptation de l'offre de produits d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) et carbone du portefeuille d'actifs. • Trajectoire en degrés du portefeuille d'actifs.
Risques de contentieux ou de responsabilité		
Risque de contentieux ou de litiges liés au non-respect de la réglementation en matière de finance durable (art. 29 de la loi Énergie Climat, Directives européennes SFDR et taxonomie, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Politique et gouvernance RSE. • Politique d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports réglementaires. • Évaluation ESG et carbone du portefeuille d'actifs.
Risque de contentieux ou de litiges lié aux impacts environnementaux des activités de l'entreprise (investissements, produits, compte propre).	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de contrôle de la conformité. • Programme de réduction des émissions carbone pour compte propre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan carbone pour compte propre.
Risque de réputation lié aux impacts environnementaux des activités de l'entreprise (investissements, produits, compte propre).		
RISQUES EN MATIÈRE SOCIALE		
Inadaptation des produits aux nouveaux besoins et attentes des clients. (offres responsables et solidaires, modes de commercialisation innovants, nouveaux modes de mobilité, économie circulaire, etc.). Baisse de l'attractivité et risque d'attrition.	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de gouvernance et surveillance des produits. • Adaptation de l'offre de produits d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de la satisfaction client. • Réclamations clients.
Risque de dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions sociétales ou à des controverses liées à la responsabilité sociale des entreprises .	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation ESG du portefeuille d'actifs.
Risque de contentieux ou de litiges liés au non-respect de la réglementation RSE dans ses aspects sociaux (diversité, égalité H/F...).	<ul style="list-style-type: none"> • Politique et procédures RH. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amendes régulateur (€). • Dysfonctionnements de conformité.
RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ DE GOUVERNANCE		
Non-respect de la réglementation ou du Code de conduite en matière de : corruption, blanchiment et financement du terrorisme, protection des données personnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques de lutte contre la corruption. • Politiques de sécurité financière. • Code conduite interne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de collaborateurs formés. • Amendes régulateur (€). • Dysfonctionnements de conformité.

9.4 – GESTION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les risques extra-financiers sont gérés dans le cadre de la gouvernance RSE (cf. partie 4.1) et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par le groupe Sogécap. Ces systèmes, au travers de leurs différentes composantes, ont respectivement pour objectifs :

- de garantir en permanence la maîtrise des risques en les identifiant, les mesurant et en mettant en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire ;

- de prévenir les dysfonctionnements, de s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, de garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières, prudentielles et de gestion.

Ils s'appuient notamment sur des politiques, validées par le Conseil d'administration, qui définissent les principes, processus et procédures mis en place ainsi que la gouvernance et les indicateurs clés relatifs à chaque risque.

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES	POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE
Politique du risque d'investissement	Politique de contrôle interne
Politique du risque ALM	Politique de vérification de la conformité
Politique du risque de souscription	Politique de sous-traitance
Politique du risque de provisionnement	Politique d'honorabilité et de compétences
Politique du risque de réassurance	
Politique de gestion des risques opérationnels et du risque de réputation	
Politique ORSA (<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>) (Processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité)	

En complément, les risques de durabilité font désormais l'objet d'une analyse d'environnement (« business environment scan ») et d'une étude de matérialité réalisées annuellement par la direction des risques et la direction RSE.

10 – LISTE DES PRODUITS FINANCIERS (cf. RÉGLEMENT SFDR)

La liste des produits d'assurance article 8 d'Antarius est la suivante :

ANTARIUS - Assurance Vie

- [ANTARIUS DONATION](#)
- [ANTARIUS DUO](#)
- [ANTARIUS INVEST MULTISUPPORTS](#)
- [ANTARIUS PATRIMOINE ÉVOLUTION CAPITALISATION](#)
- [ANTARIUS PATRIMOINE EVOLUTION VIE](#)
- [ANTARIUS PEP](#)
- [ANTARIUS PERSONNEL](#)
- [ANTARIUS SÉLECTION MULTI CAPI S](#)
- [ANTARIUS SÉLECTION MULTI CAPI](#)
- [ANTARIUS SÉLECTION](#)

ANTARIUS-Retraite

- [ANTARIUS IFC 2](#)
- [ANTARIUS PER CATÉGORIEL](#)
- [ANTARIUS PERIN](#)

ANTARIUS – Produits Obsèques

- [ANTARIUS CAPITAL OBSÈQUES](#)

La liste des supports financiers article 8 ou 9 éligibles aux produits d'assurance Antarius est disponible en suivant le lien suivant : [Antarius](#)

11 – PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES INVESTISSEMENTS SUR LA DURABILITÉ

11.1 – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Antarius (LEI : 969500U8A9LQHZTFHU67) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les « principales incidences négatives » correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La présente déclaration couvre la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 de l'entité Antarius et porte sur le fonds général et les supports en unités de compte⁽¹⁾. Pour les supports en unités de compte éligibles à ses produits d'assurance et répondant à la définition de l'article 8 ou 9 du règlement SFDR, les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles auprès des sociétés de gestion (prospectus/documentations précontractuelles).

Antarius prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de ses investissements, notamment celles liées aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, aux questions sociales et de personnel, à l'eau,

et aux déchets. Antarius tient également compte des incidences négatives liées aux émetteurs souverains ou supranationaux et aux actifs immobiliers.

Le groupe Sogécap met en œuvre des mesures afin d'atténuer ces incidences négatives sur le fonds général, notamment :

- 1. la prise en compte des critères ESG dans les investissements** (cf. partie 2.1) : les critères ESG sont formellement pris en compte, au côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion ;
- 2. l'application de politiques sectorielles spécifiques** portant notamment sur les armes controversées, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, la biodiversité et la lutte contre la déforestation, et le tabac (cf. parties 2.1 et 7.3) ;
- 3. la stratégie d'alignement avec les Accords de Paris** (cf. partie 7)
- 4. une politique d'engagement actionnarial** visant à agir comme un catalyseur de changement et de progrès (cf. partie 5).

En ce qui concerne les unités de compte, le groupe Sogécap s'emploie à intégrer les critères ESG dans ses relations avec les sociétés de gestion et dans sa sélection d'unités de compte.

11.2 – DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été calculées sur le périmètre de l'actif général et des unités de compte par S&P Trucost⁽²⁾. Les taux de couverture des indicateurs sont indiqués dans la colonne « explication ». À noter que certains taux de couverture⁽³⁾ demeurent faibles en raison de l'absence de

publication des informations par les entreprises. Certains indicateurs présentés peuvent donc ne pas être représentatifs du portefeuille d'Antarius. Ces taux de couverture devraient s'améliorer au cours des prochaines années avec une meilleure communication des informations par les entreprises en portefeuille⁽⁴⁾.

1 Indicateurs calculés trimestriellement pour l'actif général (moyenne) et annuellement pour les unités de compte.

2 Le reporting réalisé pour l'exercice 2022 reposait sur une analyse de Sustainalytics et ne portait que sur l'actif général.

3 Le taux de couverture est calculé par rapport aux actifs éligibles de chaque indicateur.

4 Du fait notamment de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité (« CSRD » ou *Corporate Sustainability Reporting Directive*) dont l'objectif est de renforcer et de standardiser les obligations de reporting des entreprises.

Indicateurs obligatoires (Tableau 1)⁽¹⁾

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	334 148	Taux de couverture : 89,4 %	
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	67 491	Taux de couverture : 89,4 %	
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	3 289 067	Taux de couverture : 84,9 %	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis	431	Taux de couverture : 89,4% (scope 1 à 3)	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d'alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7) : – Objectif de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises, – Politiques sectorielles spécifiques sur le charbon thermique, le pétrole et le gaz, – Objectif de désengagement du secteur du charbon thermique,
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 189	Taux de couverture : 89,4% (scope 1 à 3)	<ul style="list-style-type: none"> – Objectif de réduction de l'exposition au secteur de l'extraction de pétrole et de gaz. Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	8,2 %	Taux de couverture : 89,4 % Exposition directe et indirecte. À noter : ce taux diffère de celui présenté en partie 6 du rapport qui ne tient compte de l'exposition directe au secteur de l'actif général.	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d'alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7) : – Objectif de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises, – Politiques sectorielles spécifiques sur le charbon thermique, le pétrole et le gaz, – Objectif de désengagement du secteur du charbon thermique, – Objectif de réduction de l'exposition au secteur de l'extraction de pétrole et de gaz. Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 54,3 % Production : 55,7 %	Taux de couverture (consommation) : 85,4 % Taux de couverture (production) : 89,4 %	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5). 	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	cf. tableau ci-dessous	Taux de couverture : 89,4 %	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5) 	

1 Sources utilisées : S&P Trucost.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	98,3%	Taux de couverture : 25,6 % Prise en compte de toutes les controverses	<ul style="list-style-type: none"> Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %) Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (cf. partie 8). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).
Eau	8. Rejets dans l'eau	0,03	Taux de couverture : 24,7 %	<ul style="list-style-type: none"> Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	14,99	Taux de couverture : 38,4 %	<ul style="list-style-type: none"> Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des Droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	4,7%	Taux de couverture : 71,4 %	<ul style="list-style-type: none"> Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %) Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).
	11. Absence de processus et de mécanismes permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	23,3%	Taux de couverture : 80,8 %	<ul style="list-style-type: none"> Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %) Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	17,8%	Taux de couverture : 83,9 %	<ul style="list-style-type: none"> Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros) Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	39,6%	Taux de couverture: 87,5%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	Taux de couverture: 89,4%	Politiques d'exclusion des entreprises du secteur de la défense impliquées dans les armes controversées (cf. partie 2.1).
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	329	Taux de couverture: 100%	Stratégie d'alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7).
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	2	Taux de couverture: 100%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1).
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	Taux de couverture: 100%	
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%	Taux de couverture: 100%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d'alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7).
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	65%	Taux de couverture: 70%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d'alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7).

Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI n° 6)

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Incidence année 2023
Activités immobilières	0,46
Agriculture, sylviculture et pêche	84,43
Commerce de gros et de détail et réparation automobile	0,82
Construction	83,09
Industrie manufacturière	103,08
Mines et carrières	0,81
Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets	1,82
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,21
Transports et entreposage	0,91

Indicateurs supplémentaires⁽¹⁾

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Tableau 2)					
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau, déchets et autres matières	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0,6%	Taux de couverture: 81,8%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Tableau 3)					
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de Droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de Droits de l'homme (en %)	6,7%	Taux de couverture: 73%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Politique d'engagement actionnarial (cf. partie 5).

1 Sources utilisées: S&P Trucost.

11.3 – DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent notamment sur :

- la mise en œuvre d'une gouvernance dédiée à l'ESG au sein du groupe Sogécap (cf. partie 4.1. Gouvernance),
- la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, et notamment l'exercice de cartographie annuelle des principaux risques extra-financiers (cf. partie 9.3. Cartographie des principaux risques extra-financiers),
- l'intégration des facteurs ESG dans la politique d'investissement : les critères ESG sont formellement pris en compte, au

côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion. Les détails sont présentés dans la partie 2.1 du présent rapport,

- l'évaluation du portefeuille d'actifs⁽¹⁾ selon des critères ESG (cf. partie 2.1. Prise en compte des critères ESG dans les investissements), carbone (cf. partie 7.4. Évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs) et biodiversité (cf. partie 8.3. Impact des investissements sur la biodiversité).

11.4 – POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Le groupe Sogécap exerce son activité d'engagement et d'influence via Amundi, son principal gestionnaire d'actif, qui s'attache à faire évoluer les pratiques des émetteurs notamment à travers une meilleure prise en compte des principales incidences négatives. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du mandat de gestion confié à Amundi.

Les détails de la politique d'engagement actionnarial est disponible dans la partie 5 « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs » du présent rapport.

11.5 – RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Depuis plusieurs années, l'approche du groupe Sogécap autour de son action d'investisseur responsable s'articule autour :

- de chartes et principes tels que les dix principes fondamentaux du Pacte Mondial de l'ONU, invitant les entreprises à se développer et à agir de façon responsable et à prendre une part active au développement durable ;
- d'initiatives visant à promouvoir une finance plus durable et une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans les décisions d'investissement. Le détail de ces initiatives est disponible dans la partie 2.2. « Adhésion à des chartes et à des initiatives de Place » du présent rapport.

Le groupe Sogécap évalue constamment l'impact ESG et carbone de ses investissements et leur alignement avec les objectifs des Accords de Paris. Les impacts et dépendances à la biodiversité sont également mesurés.

Les détails de la stratégie d'alignement avec les Accords de Paris du portefeuille d'actifs sont disponibles dans la partie 7.1. Stratégie d'alignement avec les Accords de Paris du présent rapport.

1 Fonds général.



12 – ANNEXES

12.1 – LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

En 2015, les Nations Unies ont lancé les 17 objectifs de développement durable (ODD) qui ont été adoptés par 193 pays. Les ODD définissent un ensemble d'objectifs à atteindre d'ici 2030 qui visent à mettre fin à la pauvreté, à la faim et aux inégalités, tout en luttant contre le changement climatique, en améliorant la santé et l'éducation et en renforçant les institutions à l'échelle mondiale. Contrairement aux précédents objectifs du Millénaire pour le développement, les ODD mettent non seulement l'accent

sur le rôle des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, mais aussi sur le rôle des entreprises pour qu'elles opèrent de manière responsable et saisissent les opportunités de résoudre les défis sociétaux.

Pour plus d'informations sur les ODD de l'ONU et leurs objectifs sous-jacents, veuillez consulter :

<https://sustainabledevelopment.un.org/>

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



12.2 – MÉTHODOLOGIE AMUNDI D'ÉVALUATION ESG DES ACTIFS

Le groupe Sogécap a confié à Amundi l'évaluation ESG et carbone de la quasi-totalité de son portefeuille d'actifs depuis janvier 2017, s'appuyant sur son expertise méthodologique. Les illustrations, graphes et tableaux présentés ci-après sont établis sur des données au 31 décembre 2023 et sur la base d'informations fournies par Amundi AM, sauf mention contraire.

Analyse ESG des entreprises

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche best-in-class. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés.

Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans les trois domaines ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, incluant les risques de durabilité et l'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif. Amundi attribue une notation unique au niveau de l'entreprise, cette dernière est appliquée à tous les types d'instruments sur l'ensemble de la structure du capital.

A. Dimension Environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

B. Dimension Sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes, en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

C. Dimension Gouvernementale

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme. Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.

	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE
17 CRITÈRES GÉNÉRAUX	<ul style="list-style-type: none"> Émissions et Énergie Gestion de l'eau Biodiversité et Pollution Fournisseurs (enjeux environnementaux) 	<ul style="list-style-type: none"> Santé et sécurité Conditions de travail Relations sociales Fournisseurs (enjeux sociaux) Responsabilité produits/clients Communautés locales et droits humains 	<ul style="list-style-type: none"> Structure de conseil Audit & Contrôle Rémunération Droits de actionnaires Déontologie Pratiques fiscales Stratégie ESG
21 CRITÈRES SPÉCIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> Énergie propre Voiture verte Chimie verte Construction durable Gestion durable des forêts Recyclage du papier Finance éco-responsable Assurance éco-responsable Business vert Emballage 	<ul style="list-style-type: none"> Bioéthique Marketing responsable Produits sains Risques liés au tabac Sécurité des véhicules Sécurité des passagers Médias responsables Cyber-sécurité et vie privée Fracture numérique Accès aux soins Accès aux services financiers 	

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent les critères jugés les plus importants.

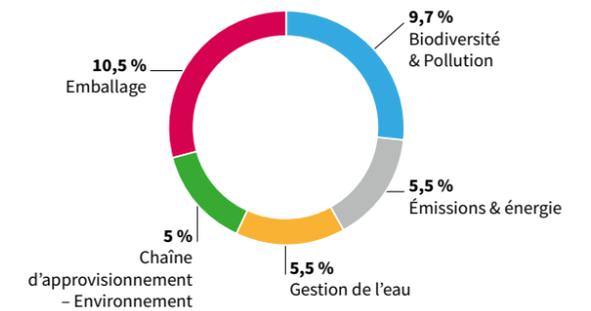
Nos analystes ESG concentrent donc leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif.

À titre d'exemple, dans le secteur des produits domestiques et de soins personnels, les acteurs de l'industrie doivent rendre leur production et leurs emballages plus respectueux de l'environnement, en partie sous l'impulsion de la réglementation. Notre analyste ESG considérera donc les critères « Emballage » et « Biodiversité & Pollution », mais également « Responsabilité Produits et Clients ». Nous pensons que ces critères sont d'autant plus pertinents qu'ils représentent un risque pour un fabricant.

Exemple de pondérations au sein de différents secteurs

	E	S	G
Produits domestiques et de soins personnels	36%	34%	30%
Automobile	40%	34%	26%
Banque	24%	29%	47%
Télécommunications	15%	53%	32%

Pondérations des critères environnementaux au sein du secteur des produits domestiques et de soins personnels



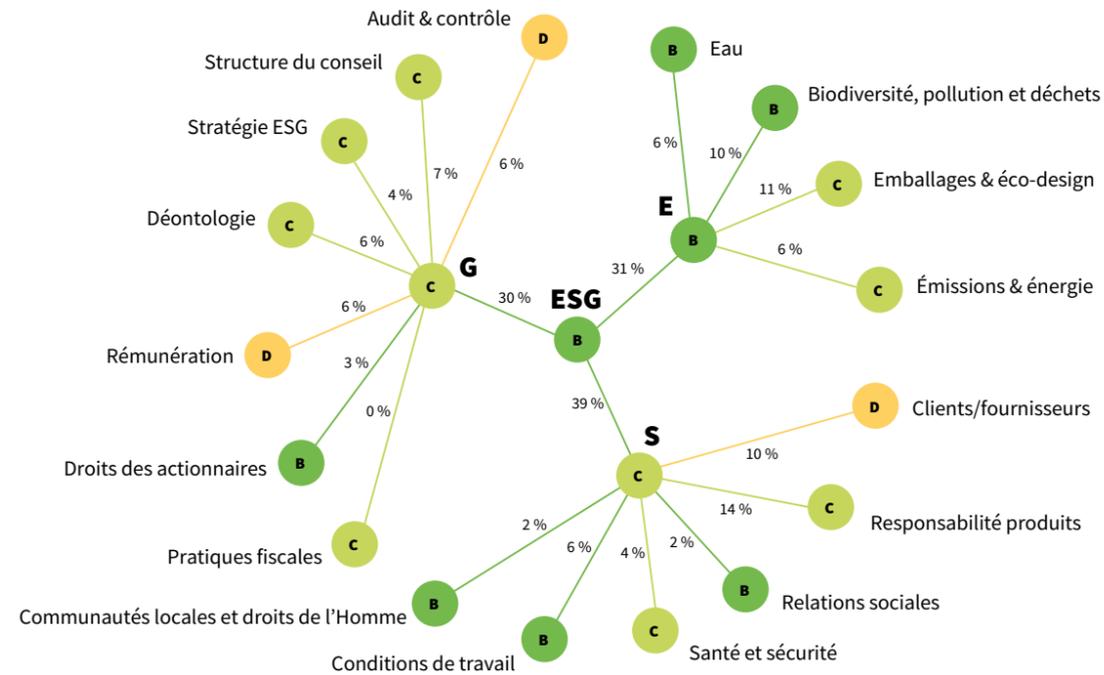
Méthodologie et processus de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. À chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs.

Pour chaque entreprise, le résultat des analyses quantitative et qualitative menant à l'évaluation des différentes composantes E, S et G, est illustrée sous forme graphique :

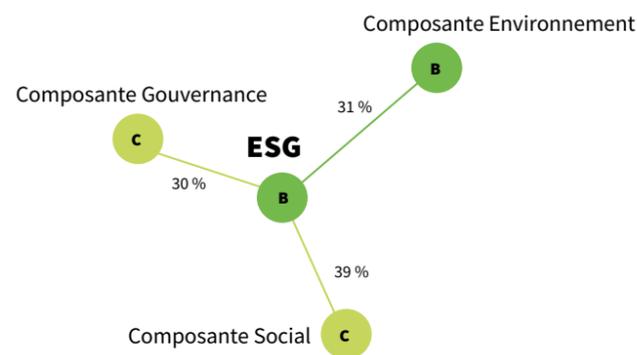


Source Amundi Outil SRI. Exemple donné à titre d'illustration.

Chaque évaluation de critère résulte de la combinaison de données en provenant d'agences de notations extra-financières telles que VE (vigéo-Eiris), MSCI, ISS-ESG et Sustainalytics et de la pondération propre à chaque secteur, définie par les analystes ESG d'Amundi.

Ainsi, dans l'exemple présenté ci-dessus, la note globale C de la composante Gouvernance repose sur des critères relatifs à la déontologie, aux droits des actionnaires, à la stratégie ESG, à la politique de rémunération, aux pratiques fiscales, à la structure du conseil d'administration, à l'audit et au contrôle.

Comme illustré ci-dessous, le pilier environnement est noté B, celui du Social est noté C. L'évaluation globale ESG de l'entreprise est établie à B.



Source Amundi Outil SRI. Exemple donné à titre d'illustration.

Analyse ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. À l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

L'analyse ESG des états repose sur un modèle d'évaluation propriétaire établi à partir de données fournies par VeriskMaplecroft. Ce fournisseur présente l'avantage d'offrir 160 indices (*i.e.* indicateurs) représentatifs des différents risques ESG auquel un pays peut être exposé, il permet également une agrégation personnalisée. Nous avons ainsi retenu une cinquantaine d'indices jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité⁽¹⁾.

Le tableau ci-dessous présente le poids des piliers E, S et G ainsi que les critères et indices qui ont été déterminés et retenus par Amundi.

Piliers	Indicateurs niveau 1	Indicateurs niveau 2
Environnement 40 %	<ul style="list-style-type: none"> • Climat • Capital Naturel 	<ul style="list-style-type: none"> • Transition climat • Stress Hydrique • Biodiversité et protection des régions • Gaspillage
Social 28 %	<ul style="list-style-type: none"> • Droits Humains • Cohésion Sociale • Capital Humain • Droits Civils 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité • Travail forcé • Salaires décents • Pauvreté • Éducation • Santé • Liberté d'opinion et d'expression
Gouvernance 32 %	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité gouvernementale • Environnement économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Corruption • Démocratie • Audit et reporting • Protections des investisseurs

Cette méthodologie permet de couvrir 198 pays qui sont évalués sur une échelle de A à G (A étant la meilleure note, G la moins bonne).

Verisk Maplecroft fournit également un indicateur de tendance et des mesures forwards-looking afin d'anticiper certains changements de score.

1 Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait entraîner un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Prise en compte de la note ESG dans le processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en 2 étapes :

1 Les émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur (notés < F par AMUNDI) sont exclus du portefeuille.

Portefeuille ESG Sogécap = Exclusion des émetteurs notés F et G

En relatif, la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note de son univers d'investissement ou de son indice de référence.

2 En relatif, la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note de son univers d'investissement ou de son indice de référence.

Portefeuille ESG Sogécap = Note ESG moyenne du portefeuille ≥ Note ESG du benchmark

En vue d'établir un benchmark, Sogécap a constitué un indice de référence reflétant la structure d'investissement de son portefeuille d'actifs.

L'indice benchmark retenu par Sogécap est composé :

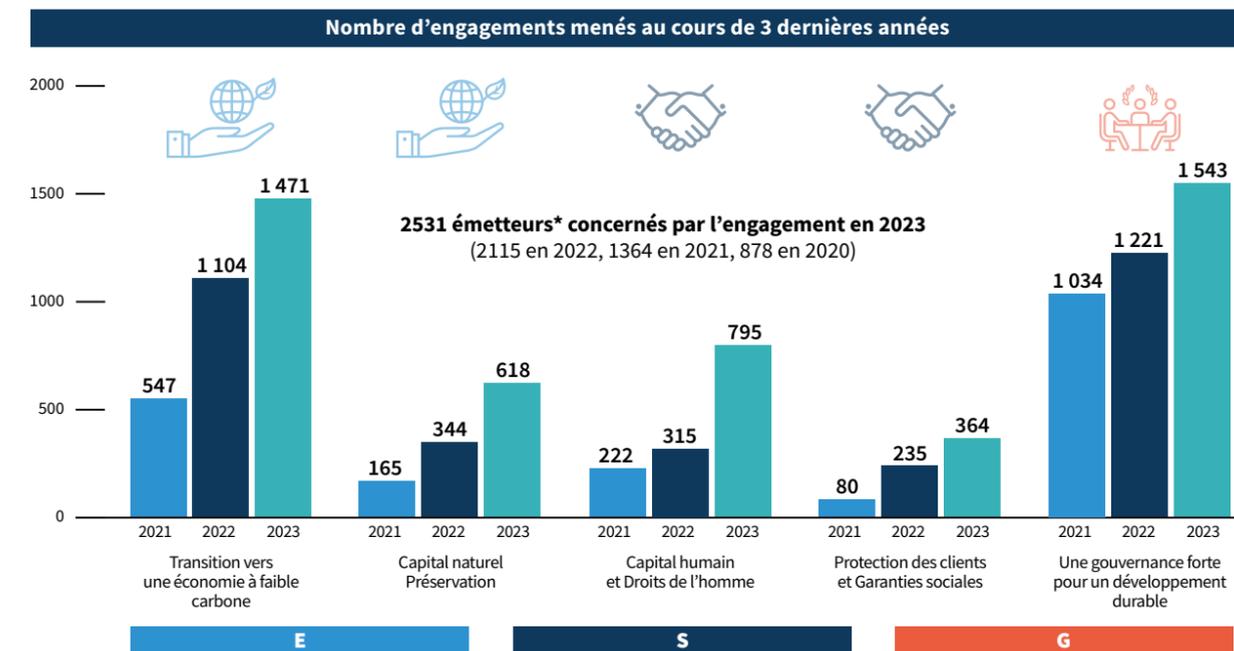
- Pour 90% de l'indice « BOFA MERRILL LYNCH EURO BROAD MARKET »
- Pour 6% de l'indice « MSCI EMU »
- Pour 4% de l'indice « CAC 40 ».

Cet indice composite reflète la structure du portefeuille du groupe Sogécap qui globalement se décompose ainsi :

- Obligations : 85%
- Immobilier : 5%
- Actions européennes : 6%
- Actions françaises : 4%

Cet indice permet de le positionner par rapport à un portefeuille aux caractéristiques d'investissement comparable, et d'en faire le suivi dans le temps. Il est également utilisé pour la notation carbone.

Sujets abordés par critère en 2023 dans le cadre de la politique d'engagement d'Amundi auprès de 2 531 entreprises :



Source Amundi, statistiques d'engagement. Un émetteur peut faire l'objet de plusieurs engagements.

12.3 – MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE ESG SUSTAINALYTICS

Risques non gérés

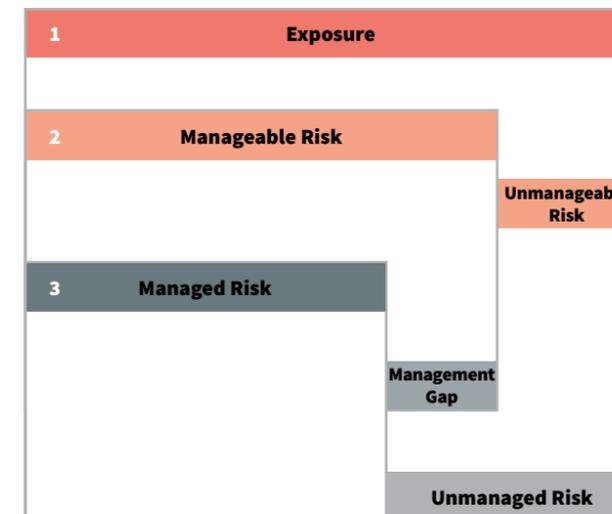
Risques non gérés au niveau des enjeux et au niveau global
Les scores finaux du classement des risques ESG sont une mesure du risque non géré, qui est défini comme le risque ESG matériel qui n'a pas été maîtrisé par une entreprise. Il comprend deux

types de risque : le risque ingérable, qui ne peut être traité par les initiatives de l'entreprise, ainsi que le déficit de gestion. Le déficit de gestion représente les risques qui pourraient potentiellement être gérés par l'entreprise mais qui ne le sont pas suffisamment selon l'évaluation de Sustainalytics.

Une notation en trois étapes

Le système de notation des risques ESG d'une entreprise se déroule en trois étapes (de haut en bas, voir tableau 1). 1 Le point de départ est la détermination de l'exposition. 2 L'étape suivante consiste à évaluer la gestion et le degré de gestion du risque, 3 et la dernière étape consiste à calculer le risque non géré. Cette structure s'applique à chacun des enjeux ESG matériels ainsi qu'à la notation globale des risques ESG de l'entreprise.

Tableau 1 : notation des risques ESG – la structure de notation



Company Exposure	=	Subindustry Exposure	*	Issue Beta	=	12
	=	8	*	1.5	=	12
Manageable Risk	=	Company Exposure	*	MRF	=	10.8
	=	12	*	90%	=	10.8
Managed Risk	=	Manageable Risk	*	Management score (as %)	=	8.1
	=	10,8	*	75%	=	8.1
Unmanaged Risk	=	Company Exposure	-	Managed Risk	=	3.9
	=	12	-	8.1	=	3.9

Source : Sustainalytics

Distinction entre les risques gérables et non gérables

La barre « exposure » de l'illustration ci-dessus représente l'exposition au risque ESG d'une entreprise au niveau des trois enjeux. Au niveau inférieur, les risques gérables sont séparés des risques non gérables. Le risque non gérable est l'une des deux composantes du risque non géré, comme le montre l'illustration ci-dessus. La deuxième composante est le déficit de gestion qui concerne la partie gérable des risques ESG matériels auxquels une entreprise est confrontée et reflète l'incapacité de l'entreprise à gérer suffisamment ces risques.

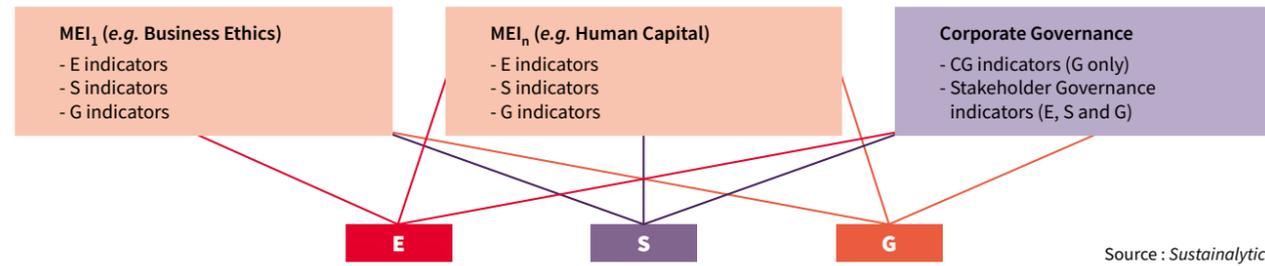
Risque total non géré

Le score final de la notation des risques ESG est calculé comme la somme des scores individuels des risques non gérés. Il s'agit du risque global non géré d'une entreprise. Comme on peut également le voir dans le tableau, le risque non géré est la combinaison du déficit de gestion et des risques non gérables d'une entreprise. Autrement dit, il s'agit de la différence entre l'exposition d'une entreprise et son risque géré.

Scores des groupes E/S/G

Fournir des informations supplémentaires sur le E, le S et le G
Les notations de risque ESG sont basées sur une notion absolue du risque et sont structurées autour des questions ESG importantes auxquelles les entreprises sont exposées à des degrés divers. Ces questions ESG importantes peuvent avoir un caractère purement environnemental, social ou de gouvernance. Toutefois, il s'agit généralement d'un mélange ou d'une combinaison de deux ou trois de ces éléments. Par conséquent, les notations des enjeux E/S/G que fournit Sustainalytics ont été construites comme des combinaisons linéaires des notations qu'ils génèrent au niveau des questions ESG matérielles, où les pondérations reflètent l'importance relative des indicateurs de gestion et d'événement respectivement pour chaque question. Tous les indicateurs de gestion et d'événement ont une correspondance univoque avec les enjeux ESG (c'est-à-dire qu'ils sont soit classés E, S ou G). De plus, les notations des enjeux E/S/G ne font pas partie de l'architecture des notations de risque ESG. Ils ne sont pas utilisés pour calculer la notation mais sont fournis à titre d'information supplémentaire et pour servir des cas d'utilisation spécifiques.

Figure 6 : notation des enjeux E/S/G en tant que combinaisons linéaires des scores de l'IEM



12.4 - MÉTHODOLOGIE DE L'INDICATEUR GBS DE CDC CARBON 4

L'impact du portefeuille sur la biodiversité a été évalué grâce à la base de données BIA-GBS (*Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™*) développée par la CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des Dépôts) en partenariat avec Carbon 4.

Le GBS peut être vu comme l'équivalent du bilan carbone pour la biodiversité, bien qu'il soit difficile de résumer les enjeux de biodiversité en un indicateur unique. Il permet de mesurer l'impact sur la biodiversité des entreprises d'un portefeuille financier en liant les données sur l'activité économique aux pressions sur la biodiversité, puis en traduisant ces pressions en impact sur la biodiversité.

Cet impact est exprimé en « **MSA.km²** ». La MSA (*Mean Species Abundance* ou Abondance moyenne des espèces) est une métrique reconnue par la communauté scientifique permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité. Elle permet d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant **l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné**.

Cette mesure est exprimée en pourcentage et caractérise l'état des écosystèmes sur une échelle de 0% à 100%, où 100% représente un écosystème vierge ou intact. Cette perte de biodiversité en MSA est ensuite multipliée par la surface occupée, en km². **1 MSA.km² perdu équivaut ainsi à destruction totale de 1 km² d'espace naturel initialement intact.**

Deux types d'impacts sont calculés pour deux types d'écosystèmes différents (terrestre et aquatique d'eau douce) :

- les impacts statiques (stock), qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés négatifs ;
- les impacts dynamiques (flux), qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée.

Pour pouvoir obtenir une mesure unique et comparable à partir de ces différents impacts, le MSA.km² est converti en « **MSA part per billion** » (« **MSAppb*** »), indicateur agrégé tenant compte du poids relatif des différents impacts (statiques ou dynamiques) et écosystèmes (terrestre ou aquatique d'eau douce).

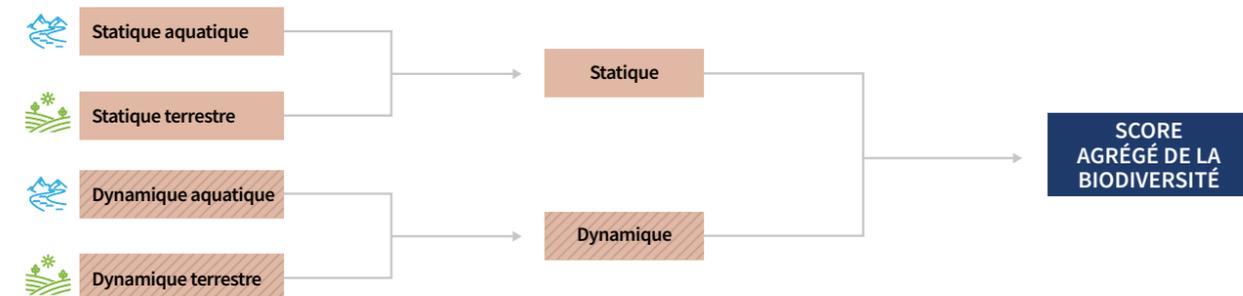


Figure 1 Extrait méthodologie du GBS de CDC Carbon 4.

Enfin, le résultat du portefeuille est calculé en rapportant l'indicateur d'impact agrégé (« MSA.ppb* ») de chaque entreprise composant le portefeuille à leur valeur d'entreprise (incluant le cash) pour les « *corporates* » et au financement total pour les institutions financières. Il est exprimé en « **MSAppb*** » par millions d'euros investis.

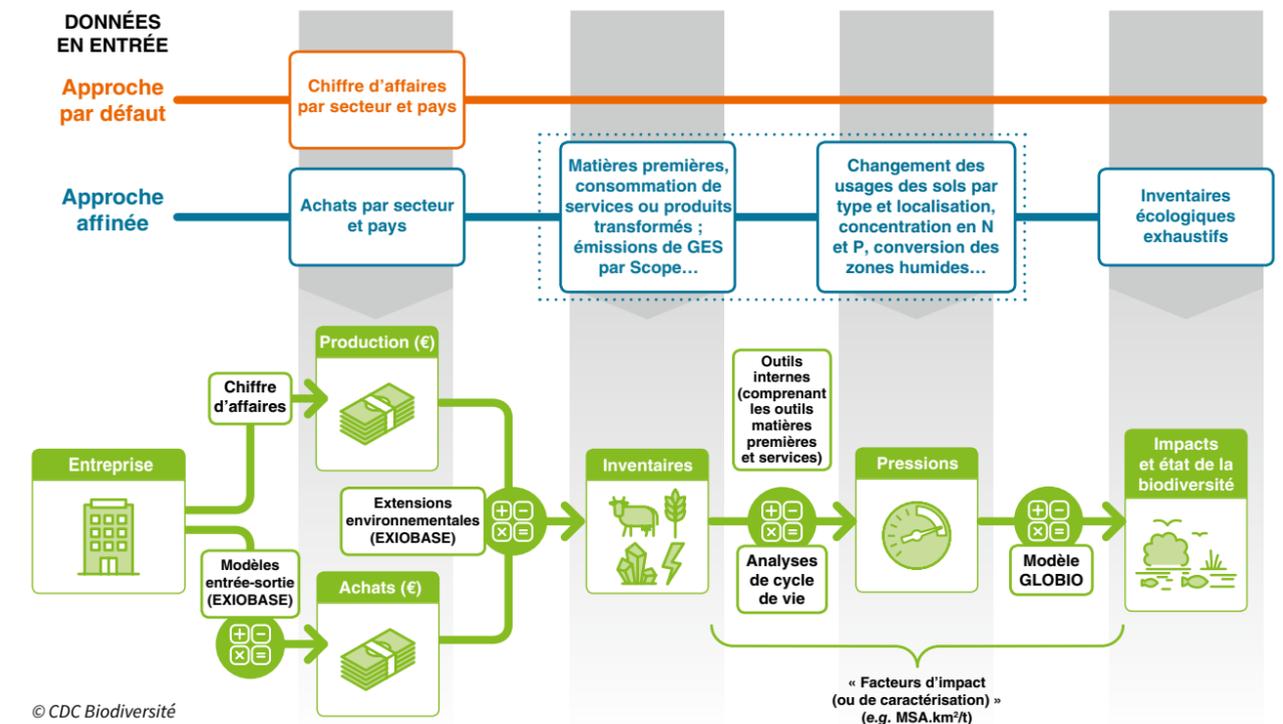
Sources et outils

L'outil GBS s'appuie sur des modèles robustes et déjà existants afin de mener une évaluation aussi précise que possible :

- les données financières (Facset/Carbon 4) ;
- les données d'inventaires de matières premières produites/ achetées (cultures végétales, élevage, fourrage, bois, métaux et minerais, pétrole et gaz (modèle Exiobase⁽¹⁾) ;
- les données de pression (changement d'usage des sols, émissions de gaz à effet de serre, émissions de nutriments azote/phosphore, consommations et prélèvements d'eau) (modèle Globio⁽²⁾).

3 étapes sont requises pour établir un lien entre activité économique de l'entreprise et les pressions affectant la biodiversité :

1. L'outil économique Exiobase permet d'établir les externalités de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité.
2. Les outils développés par l'équipe CDC Biodiversité permettent de comprendre dans quelle mesure la consommation de certaines matières premières ou services par l'organisation émettent une pression sur la biodiversité.
3. L'outil Globio étudie la pression de l'organisme pour quantifier son impact et ainsi lui attribuer un score, le *Global Biodiversity Score*.



1 EXIOBASE – base de données mondiale qui propose des tableaux entrées-sorties (input-output, MR-IOT) et des tableaux ressources-emplois (supply-use, MR-SUT) détaillés, multirégionaux et étendus à l'environnement – qui permettent notamment de définir quels changements d'usage des terres, de l'eau, quelles émissions, etc. sont liés aux activités économiques des entreprises (ex. combien de matières premières à besoin Nestlé pour faire le café ou les barres chocolatées).
 2 GLOBIO – model développé par créé par un consortium composé du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du programme des Nations unies pour l'environnement (WCMC), du programme des Nations unies pour l'environnement GRID-Arendal et de l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale de PBL a entrepris d'étendre et d'améliorer le modèle GLOBIO. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur.

Production/achat

Le chiffre d'affaires par secteur d'activité, et pays ou région sert à évaluer la production de l'activité évaluée (outil FACSET). Dans le cas de l'évaluation d'actifs financiers tels qu'un portefeuille d'actions cotées, cela peut inclure le chiffre d'affaires de plusieurs sociétés. Les achats associés à ce chiffre d'affaires sont évalués à l'aide du modèle entrées-sorties EXIOBASE.

Inventaires

Les données sur la production et les achats sont converties en données sur les matières premières et produits transformés et les émissions grâce aux extensions environnementales d'EXIOBASE. La consommation de services est une autre donnée utilisée pour évaluer les pressions qui ne sont pas liées à la consommation de matières premières ou de produits raffinés (par exemple l'empiètement ou les changements d'utilisation des sols causés par le tourisme vert ou encore les bureaux).

À l'issue de cette étape, le modèle Exiobase a évalué les pressions qu'une activité exerce sur la biodiversité.

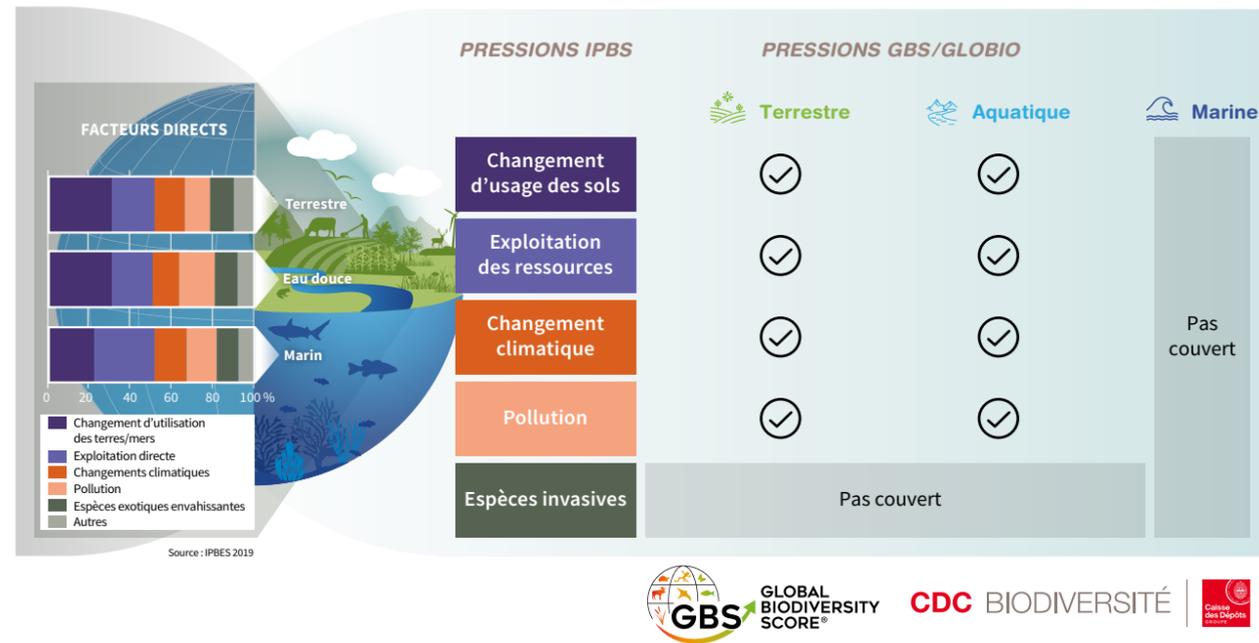
Pressions

Les pressions terrestres et d'eau douce (ou aquatiques) sont évaluées à partir des inventaires à l'aide d'une gamme d'outils internes, potentiellement complétés par des Analyses de Cycle de Vie (ACV). En particulier, les outils d'analyse des matières premières et services développés par CDC Biodiversité sont utilisés pour associer des quantités de consommation de produits ou de services à des pressions.

État de la biodiversité et impacts sur la biodiversité.

L'état de la biodiversité, et donc les impacts sur la biodiversité, sont évalués à l'aide des relations pression-impact (équations) de GLOBIO. Le terme « facteur d'impact » pourrait être utilisé pour décrire les coefficients issus du GBS pour calculer directement l'impact en MSA.km²* de n'importe quelle quantité d'inventaire ou de pression.

Le GBS couvre la plupart des pressions sur la biodiversité que l'on retrouve dans les rapports de l'IPBES⁽¹⁾. Il ne couvre pas encore la pression liée aux espèces invasives et n'intègre pas les écosystèmes aquatiques marins :



1 Plateforme inter-gouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

12.5 – MÉTHODOLOGIES S&P TRUCOST D'ALIGNEMENT 2 °C ET D'ÉVALUATION DU RISQUE PHYSIQUE

12.5.1 Scénarios et méthodologie d'alignement 2 °C

Les scénarios utilisés dans le cadre de l'étude de l'alignement 2 °C sont les suivants :

1. Scénarios de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)⁽¹⁾ tirés de *Energy Technology Perspectives 2017* fournissant des paramètres d'évaluation SDA conformes à 1,75 °C, 2 °C et 2,7 °C de réchauffement global.
2. Scénarios RCP (*Representative Concentration Pathways*) utilisés dans le rapport AR5 du GIEC⁽²⁾, fournissant des paramètres d'évaluation GEVA compatibles avec un réchauffement de 2 °C, 3 °C, 4 °C et 5 °C (RCP 2,6; 4,6; 6; 8,5).
3. Scénario 1,5 °C de la *Science Based Targets Initiative*⁽³⁾, fournissant des paramètres d'évaluation GEVA compatibles avec un réchauffement de 1,5 °C.

Les entreprises GEVA sont soumises aux scénarios RCP créés par le GIEC ainsi que le scénario 1,5 °C du SBTi. Afin de jauger leur niveau de température futur, les entreprises sont donc testées par rapport aux scénarios RCP 2,6; 4,6; 6 et 8,5 W. Afin de déterminer précisément les taux de réduction d'intensité carbone nécessaires pour les scénarios RCP 2,6; 4,6; 6; et 8,5 W, une série temporelle d'émissions provenant des différents gaz à effet de serre des scénarios RCP est d'abord convertie en équivalents CO₂e. Les intensités sont ensuite calculées en divisant la série temporelle d'émissions de CO₂e par une série temporelle du PIB mondial qui s'écoule sur le même horizon de temps. Pour le scénario 1,5 °C, un taux de réduction d'intensité de 7 % par an est utilisé. Ce taux est celui recommandé par la *Science Based Targets Initiative* (SBTi).

Les entreprises SDA sont soumises aux scénarios élaborés par l'Agence internationale de l'énergie dans le rapport *Energy Technology Perspectives* (ETP) 2017. Afin de déterminer précisément les réductions d'intensité de carbone nécessaires par scénario, les émissions de carbone par secteur SDA sont divisées par les données de production, et ce tout au long de l'horizon 2012-2023. Le niveau de détail en termes de d'émissions de carbone pour ces secteurs à fortes intensités est plus granulaire et permet donc une analyse plus précise de leur alignement 2 °C.

Pourquoi S&P Trucost utilise les scénarios du GIEC et de l'AIE ?

Nous considérons le GIEC et l'AIE comme des organisations crédibles et reconnues au niveau international. Bien qu'il existe de très nombreux scénarios publiés par de nombreux auteurs, les scénarios RCP sont les plus répandus, et sont ceux employés au sein du dernier rapport publié par le GIEC (AR5). Ces scénarios sont également spécifiquement ceux prescrits par l'agence PRI en matière d'analyse prospective. Ces scénarios ont ensuite été complétés par les données du scénario 1,5 °C du SBTi.

Les scénarios élaborés par l'Agence internationale de l'énergie dans le rapport *Energy Technology Perspectives* (ETP) 2017 sont parmi les seuls qui comportent suffisamment de détails à l'échelle sectorielle (données de production et émissions de carbone), pour permettre la mise en œuvre de l'approche SDA. Elle est également la source référencée par l'article scientifique dans lequel la méthodologie SDA a été publiée pour la première fois. Pour l'heure, nous ne disposons pas de méthodologie alternative qui permettrait de calculer les intensités des secteurs SDA avec le même niveau de détail.

Scénario 2DS de l'AIE : le scénario 2DS projette un système énergétique global compatible avec une probabilité d'au moins 50 % de limiter l'augmentation moyenne de la température mondiale à 2 °C. Le scénario 2DS limite à 1 000 GtCO₂ le total des émissions de carbone liées à la production d'énergie cumulées entre 2015 et 2100.

Le scénario émet également l'hypothèse que les émissions de carbone provenant de la combustion de carburant et la production de matières premières dans le secteur de l'industrie sera réduite de près de 60 % d'ici 2050 (par rapport à 2013). Les émissions de carbone continueraient ensuite de décliner après 2050 jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte. Veuillez consulter <https://www.iea.org/reports/energy-technology-perspectives-2017> pour de plus amples informations.

1 *Energy Technology Perspectives (ETP) 2017* – <https://www.iea.org/reports/energy-technology-perspectives-2017>
 2 *IPCC Fifth Assessment Report* – <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar5/>
 3 *Science Based Target Initiative, Business Ambition for 1.5 °C* – <https://sciencebasedtargets.org/methods/>

12.5.2 Méthodologie d'analyse du risque physique

Comprendre le risque physique

Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent être aigus (provoqués par un événement tel qu'une inondation ou une tempête) ou chroniques (résultant de changements à plus long terme dans les modèles climatiques) et peuvent engendrer des impacts financiers pour les organisations tels que des dommages aux actifs, l'interruption des opérations et la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Pour mieux comprendre ces risques, *S&P Global Sustainable* a développé un cadre d'évaluation des risques physiques couvrant huit types de risques clés : feux de forêt, froid extrême, chaleur extrême, stress hydrique, inondations côtières, inondations fluviales, cyclones tropicaux et sécheresse. Les données relient plus de 3,1 millions d'actifs construits à plus de 20 000 entreprises, et fournit huit décennies de prévisions (2020-2090) selon quatre scénarios climatiques différents (voir la section « Scénarios de changement climatique » ci-dessous).

Les deux principaux indicateurs obtenus sont les scores d'exposition et les impacts financiers.

Le premier est une évaluation ponctuelle de l'exposition aux risques climatiques aux conditions globales, indépendamment des caractéristiques de l'actif en un lieu donné. Il est fourni sur une échelle de 1 à 100, 100 indiquant risque le plus haut possible et 1 le plus bas. Les scores d'exposition Composite sont également fournis en fonction logarithmique de l'exposition aux 8 risques.

Le deuxième reflète les conséquences financières découlant de l'évolution de l'exposition aux aléas climatiques par rapport à une valeur de référence, spécifique à l'actif présent à un endroit donné. Les impacts financiers sont présentés en tant que pertes éventuelles liées au climat (par exemple, en cas de CapEx, d'OpEx ou d'interruption d'activité) en pourcentage de la valeur des actifs.

Les deux indicateurs sont calculés comme des moyennes pondérées des scores/impacts constitutifs au niveau du portefeuille ou de l'indice de référence.

Méthodologie S&P TRUCOST

La publication des recommandations de la TCFD a souligné l'importance du changement climatique en tant que facteur de risques financiers importants pour les entreprises et les investisseurs qui doivent être évalués, divulgués et gérés. Les types de risques sont répartis en deux grandes catégories, la première étant les risques transitoires (y compris le risque politique et juridique, le risque technologique, le risque de marché et le risque de réputation), et la seconde étant le risque physique.

Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent être aigus (provoqués par un événement tel qu'une inondation ou une tempête) ou chroniques (résultant de changements à plus long terme dans les modèles climatiques) et peuvent avoir des impacts financiers pour les organisations tels que des dommages aux actifs, l'interruption des opérations et la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

S&P Global *Sustainable1* (S1) a lancé en 2019 une solution d'analyse des risques physiques liés au changement climatique, offrant une approche par actifs pour l'évaluation des risques physiques au niveau de l'entreprise et du portefeuille. En 2022, S1 a lancé un cadre renforcé des risques physiques, en s'appuyant sur l'expertise et la propriété intellectuelle du Service Climat (TCS acquis par S&P Global en janvier 2022). Les principales caractéristiques des données sont les suivantes :

- méthodologie robuste et scientifique de caractérisation des risques physiques liés au changement climatique, s'appuyant sur les derniers modèles disponibles en matière de changement climatique (CMIP 6) et méthodologies propriétaires ;
- couverture de huit risques physiques majeurs liés au changement climatique à résolution constante, inondations côtières mondiales, inondations fluviales, chaleur extrême, froid extrême, cyclones tropicaux, incendies de forêt, stress hydrique et sécheresse
- couverture de quatre scénarios de changement climatique basés sur les scénarios du *Shared Socioeconomic Pathway* et du *Representative Concentration Pathway* du GIEC offrant des moyennes annualisées sur plusieurs décennies pour tous les risques des années 2020 aux années 2090 ;
- scores d'exposition aux risques physiques représentant l'exposition ponctuelle aux risques climatiques, et impact financier des risques physiques décrivant les conséquences financières découlant de l'exposition aux risques climatiques pour plus de 250 types d'actifs ;
- base de données de plus de 3,1 millions d'emplacements d'actifs liés à des entreprises et des entités mères-basée sur les données combinées du S&P Market Intelligence, du S&P Commodity Insights et de *Sustainable1* – et avec une flexibilité permettant d'analyser rapidement les données d'actifs fournis par les clients ;
- analyse des risques physiques pour plus de 20 000 entreprises représentant plus de 98 capitalisations boursières mondiales, garantissant des niveaux élevés de couverture des portefeuilles actions et obligataires sur tous les marchés.

Scénarios de changement climatique

L'ensemble de données *Sustainable1* se concentre sur quatre scénarios de changement climatique futurs sur les scénarios du *Shared Socioeconomic Pathway* et du *Representative Concentration Pathway* du GIEC et éclairés par les directives techniques de la TCFD (FSB, 2017) :

- **scénario de changement climatique élevé (SSP5-8.5)** : scénario de faible atténuation dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre triplent d'ici 2075 et les températures moyennes mondiales augmentent de 3,3°C à 5,7°C d'ici 2100 ;
- **scénario de changement climatique moyennement élevé (SSP3-7.0)** : scénario d'atténuation limité dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre doublent d'ici 2100 et les températures moyennes mondiales augmentent de 2,8°C à 4,6°C d'ici 2100 ;
- **scénario de changement climatique moyen (SSP2-4.5)** : scénario d'atténuation fort dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre se stabilisent aux niveaux actuels jusqu'en 2050, puis diminuent jusqu'en 2100. Ce scénario devrait entraîner une hausse des températures moyennes mondiales de 2,1°C à 3,5°C d'ici 2100.
- **scénario de changement climatique faible (SSP1-2.6)** : scénario d'atténuation agressif dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre diminuent pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050, entraînant une hausse des températures moyennes mondiales de 1,3°C à 2,4°C d'ici 2100, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

L'ensemble de données *Sustainable1* évalue les risques physiques liés aux changements climatiques pour les moyennes décennales de 2020 à 2090. Le calcul des impacts financiers n'est actuellement pas disponible pour le froid extrême, mais il est disponible pour tous les autres risques climatiques.

Approche analytique

La méthodologie *Sustainable1* du calcul des scores d'exposition et des impacts financiers repose sur cinq étapes clés :

1. modélisation des risques climatiques ;
2. quantification de l'exposition au risque physique ;
3. calcul des scores d'exposition au risque physique au niveau de l'actif et de l'entreprise ;
4. modélisation de la fonction des impacts financiers ;
5. calcul des impacts financiers au niveau de l'actif et de l'entreprise.

1. Modélisation des risques climatiques

Sustainable1 a assemblé des modèles et des données représentant l'exposition aux huit risques liés aux changements climatiques à l'échelle mondiale à travers quatre scénarios de changements climatiques et huit décennies afin de produire une cartographie des risques physiques liés aux changements climatiques. Chaque indicateur, scénario et période est représenté comme un ensemble de données géospatiales avec des valeurs de risques attribuées à un lieu appropriée à chaque risque. Cela permet de modéliser l'exposition à chaque risque climatique à une période donnée, son évolution au fil du temps, et par rapport à une référence historique.

2. Quantification de l'exposition au risque physique

L'exposition aux risques physiques liés aux changements climatiques est quantifiée en superposant les emplacements d'actifs sur la cartographie des risques décrites à l'étape 1.

Les actifs répondent à la définition suivante : toute structure ou immobilier détenu ou loué par une société couverte par la base de données *Sustainable1* de plus de 20 000 sociétés. La base de données *Sustainable1* est évolutive et est tenu à jour par S&P Global.

3. Calcul des scores d'exposition au risque physique au niveau de l'actif et de l'entreprise

Le score d'exposition au risque physique *Sustainable1* attribue des scores de risque allant de 1 (risque le plus faible) à 100 (risque le plus élevé) à chaque actif de la base de données en fonction de sa localisation dans la cartographie des risques décrites à l'étape 1. Le score d'exposition vise à représenter le niveau d'exposition relatif à chaque risque à chaque localisation, scénarios et périodes. Les scores d'exposition au risque physique sont agrégés au niveau de l'entreprise sous forme de moyenne pondérée de ces actifs en fonction de leurs valeurs. Les valeurs des actifs ont été tirées d'un examen de la documentation et sont censées être indicatives de la valeur relative de chaque type d'actif. Les entreprises évaluées à l'aide de données sur les actifs sont classées dans la catégorie qualité des données A.

Pour certaines sociétés de l'univers *Sustainable1 CorePlus*, les données sont insuffisantes pour calculer les scores d'exposition au risque physique. Dans ce cas, l'exposition au risque physique est estimée en fonction de la combinaison de l'exposition au risque physique du siège social de l'entreprise (20%), et une moyenne pondérée du risque physique moyen dans les pays où l'entreprise génère des revenus (80%). Les profils de risque physique d'un pays sont calculés comme une moyenne pondérée du PIB du pays, en s'appuyant sur les données sur les risques climatiques décrites à l'étape 1 et sur les données du PIB. Les entreprises évaluées pour l'exposition au risque physique au moyen de cette méthode sont désignées Qualité des données B.

Le score d'exposition composite vise à fournir une mesure combinée de l'exposition de l'entreprise aux huit risques physiques liés aux changements climatiques. Elle est calculée en additionnant de manière égale le score d'exposition au risque physique de l'entreprise pour chaque risque pour un scénario et une année donnée. La courbe de notation est conçue pour s'assurer que les actifs ou les sociétés qui sont fortement exposés à un risque, mais peu exposés à tous les autres, se verront attribuer un score d'exposition composite au risque physique modéré à élevé. Les autres approches, tel qu'une simple moyenne des scores d'exposition aux différents risques dans un scénario et une période donnée, amènerait une sous-estimation de l'exposition d'un actif ou d'une entreprise au risque physique lié aux changements climatiques.

4. Modélisation de la fonction des impacts financiers

Le modèle de risque physique Sustainable1 calcule les impacts financiers prévus de l'évolution de l'exposition au risque physique au niveau de l'actif et de l'entreprise. Ce modèle est basé sur une bibliothèque de « fonction d'impact » développée par S&P Global qui décrit la relation entre le degré de changement dans l'exposition au risque climatique et l'impact financier sur un type d'actif donné à travers le temps et les scénarios de changement climatique. Des fonctions d'impact ont été élaborées pour plus de 250 types d'actifs, chacune mettant l'accent sur un ensemble de voies par lesquelles les risques liés aux changements climatiques peuvent avoir une incidence sur la valeur, les revenus, les opérations ou d'autres facteurs de valeur pour ce type d'actif. La base de données de la fonction d'impact a été élaborée au fil de plusieurs années grâce à une vaste recherche documentaire et à un développement analytique. Au niveau de l'actif, l'impact financier est calculé comme les coûts financiers prévus associés à l'exposition aux risques liés aux changements climatiques, exprimés en pourcentage de la valeur de l'actif.

L'impact financier est calculé au niveau de l'actif pour chaque risque et peut être sommé pour produire l'impact financier puis agrégé au niveau de l'entreprise sous forme de moyenne pondérée fondée sur la valeur de chaque actif. L'impact financier est exprimé sous forme de mesure relative parce que les données réelles ne sont pas disponibles. L'exemple suivant décrit le processus appliqué à l'élaboration de fonctions d'impact pour une combinaison unique de risque et d'actif :

Étape 1 Identifier les impacts matériels

S&P Global a développé plus de 1 280 fonctions d'impact liées à plus de 250 types d'actifs pour application dans la base de données sur le risque physique et les outils connexes (par exemple la plateforme Climonomics). L'exemple suivant montre la fonction d'impact de chaleur extrême pour le type « immeuble de bureaux » du point de vue du propriétaire/occupant. La mesure du risque thermique utilisée dans cette fonction d'impact est projetée à 50 pAbsChg, qui mesure la variation absolue de la température maximale locale annuelle du 50e centile (degré Celsius) par rapport à la valeur historique de (1950-1999). Afin d'analyser l'incidence de l'augmentation de la température maximale sur les immeubles de bureaux possédés ou occupés, un examen de la documentation de recherche disponible a été effectué afin de déterminer des types d'impact par lesquelles les opérations et la valeur d'un immeuble de bureaux peuvent être touchées par l'augmentation de la température. Les types d'impact suivants ont été identifiés comme étant importants pour le type d'immeuble de bureaux :

- Coûts de refroidissement : dépenses d'exploitation excédentaires associées à l'utilisation accrue de l'équipement et des systèmes de refroidissement pour maintenir des températures optimales pour les employés et les installations et équipements dans le contexte de la hausse des températures.

- Dégradation des systèmes de CVCA : coûts annualisés de la réduction de la durée de vie utile et du remplacement précoce des systèmes de CVCA en raison de l'augmentation des activités en réponse à la hausse des températures.
- Productivité des employés : coûts associés à la réduction de la productivité des employés et aux dépenses connexes causées par l'augmentation des températures ambiantes (y compris les employés travaillant à l'intérieur).

Étape 2 Modèle d'impacts

Pour chaque type d'impact, une série d'études et de données pertinentes sont rassemblées afin de quantifier l'impact d'un changement unitaire de risque sur les mesures de rendement financier pertinentes, comme décrit ci-dessous :

- Coûts de refroidissement : la consommation excédentaire d'énergie associée à des températures plus élevées a été estimée en fonction des tendances relevées dans une série d'articles portant sur les changements de la demande d'énergie et de la production d'électricité, et des dommages économiques estimés découlant des changements climatiques aux États-Unis. D'après ces données, la demande d'énergie de refroidissement devrait augmenter de 5 % par degré Celsius d'augmentation de la température maximale moyenne.
- Dégradation des systèmes de CVC : les coûts excédentaires associés à la réduction de la durée de vie des systèmes de CVC par changement de température unitaire ont été estimés à partir d'une série d'études, y compris Fenaughty and Parker (2018). Selon ces données, la durée de vie des systèmes de CVC devrait diminuer de 6,76 % par degré Celsius d'augmentation de la température maximale moyenne.
- Productivité des employés : les réductions de productivité des employés ont été estimées à partir d'une étude globale des effets de la chaleur sur les populations actives. D'après ces données, la productivité de la main-d'œuvre devrait diminuer de 1,14 % par degré Celsius d'augmentation de la température maximale moyenne.

Étape 3 Calculer les impacts financiers

Pour calculer l'impact financier total sur la valeur des actifs, les modèles d'impact décrits dans la section précédente sont pondérés en fonction d'un ensemble de ratios financiers reflétant la proportion de la valeur totale d'un type d'actif donné représentée par le facteur de valeur impacté par le changement de température. La mesure de la valeur de l'actif pour le type d'actif « immeuble de bureaux » propriétaire/occupant est la valeur de remplacement et les ratios financiers appliqués à chaque type d'impact décrit ci-dessous (ces hypothèses sont fondées sur une analyse documentaire effectuée par S&P Global) :

- Coûts de refroidissement : 1,19 % de la valeur de l'actif.
- Dégradation du système CVCA : 13,29 % de la valeur de l'actif.
- Productivité des employés : 7,84 % de la valeur de l'actif.

L'impact financier pour chaque type d'impact est multiplié par le ratio financier correspondant et additionné pour quantifier l'impact financier agrégé (%) sur la valeur de l'actif d'un immeuble à bureaux occupé par le propriétaire par augmentation d'un degré Celsius de la température maximale moyenne, et extrapolé à l'échelle des augmentations de température futures prévues.

5. Calcul des impacts financiers au niveau de l'actif et de l'entreprise

Le modèle de calcul des impacts financiers du risque physique Sustainable1 quantifie le pourcentage de la valeur à risque de chaque actif selon :

- le risque physique lié aux changements climatiques selon un scénario et une période donnée par rapport à un scénario de référence historique,
- la classification du type d'actif et les fonctions d'impact associées pour l'actif à un emplacement donné

L'impact financier au niveau de l'actif est agrégé au niveau de l'entreprise en utilisant la moyenne pondérée. Les valeurs des actifs ont été estimées. Les impacts financiers au niveau de l'actif et au niveau de l'entreprise sont calculés pour chaque risque climatique, chaque scénario et chaque période et sont ensuite combinés. En 2022, les impacts financiers ne sont pas calculés pour les sociétés sans données d'actifs (autres que le siège social).

12.6 – MÉTHODOLOGIE DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

12.6.1 Principes généraux et méthodologie

La méthodologie de cartographie des principaux risques extra-financiers du groupe Sogécap a été mise à jour en 2023 pour s'aligner avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe Société Générale (cf. exercices « Business Environment Scan » et « Materiality Assessment ») et les recommandations des entités de supervision (notamment BCE et ACPR).

L'analyse est effectuée en 5 étapes principales :

- identifier les facteurs de risques qui sont (ou qui seraient susceptibles d'être) significatifs compte tenu des activités et des expositions du groupe Sogécap,
- identifier les canaux de transmission par lesquels ces facteurs de risques pourraient affecter l'entreprise (perte de revenus, coûts, atteintes à la réputation, etc.),
- évaluer l'importance relative de ces facteurs de risques (en s'appuyant sur des approches qualitatives et quantitatives si disponibles) avant prise en compte des dispositifs de contrôle,
- identifier les dispositifs de contrôle et d'atténuation en place pour réduire l'exposition de l'entreprise à ces facteurs de risque le cas échéant,
- évaluer les risques résiduels pour le groupe Sogécap (après prise en compte des dispositifs de contrôle).

L'analyse est effectuée pour les 3 grandes activités du groupe Sogécap (assurance vie épargne, assurance dommages et prévoyance) et selon les 3 axes d'analyse suivants⁽¹⁾ :

- risques en matière environnementale (notamment changement climatique et perte de biodiversité),
- risques en matière sociale,
- et risques liés à la qualité de gouvernance.

Les risques sont notamment évalués en fonction de leur impact potentiel (de faible à très fort), de leur probabilité d'occurrence (de faible à quasiment certain), de leur horizon de temps (court ou long terme), et de leurs caractéristiques (court ou long terme, actuel ou émergent, exogène ou endogène).

L'analyse a été réalisée par la direction RSE, la direction des risques et la direction du contrôle interne en s'appuyant sur les différents exercices d'évaluation des risques réalisés au sein de l'entreprise (notamment l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité et la cartographie des risques opérationnels) et sur l'analyse quantitative des risques physiques et de transition des actifs du fonds général réalisée par S&P Trucost.

1 cf. décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Identification des facteurs de risque

Conformément aux recommandations des autorités de supervision, les facteurs de risques utilisés pour l'analyse sont les suivants :

Facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)		
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Risques environnementaux	Risques physiques	Risques chroniques (stress hydrique, hausse des températures, hausse du niveau de la mer, etc.) Risques aigus (sécheresse, vagues de chaleur, feux de forêts, inondations, etc.)
	Risques de transition	Politiques publiques et réglementations Évolutions technologiques Évolution du comportement des marchés
	Risques liés à la nature: biodiversité, pollution, eau...	Risques de transition,
	Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	
	Collaborateurs internes	Protection de la santé et des droits des salariés (incl. Droits de l'homme), etc.
Risques sociaux	Collaborateurs des parties prenantes externes (chaîne de valeur, entreprises dans lesquelles l'entreprise investit...) Communautés externes	Protection de la santé et des droits des salariés (incl. Droits de l'homme), etc. Absence de prise en compte de leur environnement ou de leurs droits
	Clients/assurés	Protection de la clientèle, etc.
Risques liés à la gouvernance	Pour l'entreprise, les différents tiers et les entreprises dans lesquelles l'entreprise investit	Non-respect des cadres de gouvernance de l'entreprise
		Gestion inadéquate des risques (y compris les risques environnementaux et sociaux)

Identification des canaux de transmission

Les canaux de transmission sont les chaînes causales qui expliquent comment les facteurs de risque ESG peuvent affecter l'entreprise via sa propre activité, ses contreparties et ses actifs investis (cf. profil de risques).

Ces canaux de transmission peuvent être de différentes nature, notamment :

- impact sur les actifs,
- impact sur les revenus,
- impact sur la gestion de sinistres,
- atteinte à la réputation,
- perte de moyens d'exploitation de l'entreprise (continuité d'activité), etc.



Évaluation de l'importance des facteurs de risque

Les risques identifiés sont ensuite évalués en fonction de leur impact potentiel (de faible à très fort) et de leur probabilité d'occurrence (de faible à quasiment certain).

L'analyse est réalisée par la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale, la Direction des Risques et la Direction du Contrôle Interne en s'appuyant sur les différents exercices d'évaluation des risques réalisés au sein de l'entreprise, notamment :

- le « Business Environment Scan »,
- le « Materiality Assessment »,
- l'évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité,
- la cartographie des risques opérationnels.

L'analyse est réalisée :

- dans un 1^{er} temps, avant prise en compte des mesures de contrôle et d'atténuation en place pour réduire l'exposition de l'entreprise à ces facteurs de risque le cas échéant (« risque brut »),
- puis en tenant compte de ces mesures de contrôles et d'atténuation (risque « net »).

L'évaluation est réalisée selon le principe de **double matérialité** (elle tient compte d'une part de l'impact des facteurs extra-financiers sur les activités de l'entreprise et d'autre part de l'impact des activités de l'entreprise sur ces facteurs).

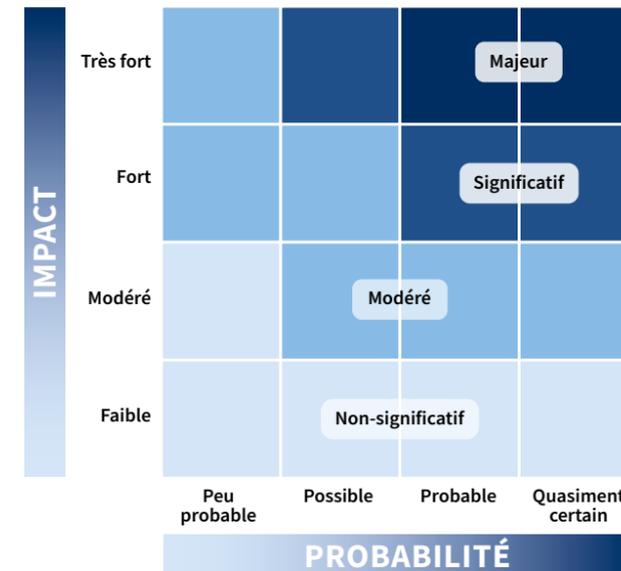
12.6.2 Échelles

Échelle d'impact

L'impact de chaque risque est analysé selon les 3 critères suivants : financier, satisfaction clients & risque de réputation (réclamations, contentieux, presse, etc.), conformité / juridique (avertissements, sanctions, etc.).

Matrice d'évaluation des risques

Les risques sont évalués selon la matrice suivante.



12.6.3 Profil de risque du groupe Sogécap

Le groupe Sogécap exerce son activité d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats d'assurance vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages.

L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan du groupe Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, le groupe Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des spreads de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Le profil de risques est présenté sous le prisme de la formule standard d'évaluation des besoins en fonds propres du SCR.

Risques	Description des risques
Risques de souscription	Risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, longévité, mortalité, frais et catastrophe).
Risques de marché	Risque de perte de fonds propres, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risques de crédit (ou contrepartie)	Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties du groupe Sogécap à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de spread et de contrepartie. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.
Risques de liquidité	Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).
Risques opérationnels	Litiges commerciaux – Litiges avec les autorités – Erreur de pricing ou d'évaluation du risque (modèle) – Erreur d'exécution – Fraude et autres activités criminelles – « Rogue tradin » – Pertes des moyens d'exploitation – Défaillance des Systèmes d'information.

AVERTISSEMENTS

AMUNDI

Les graphiques et données sont extraits de reporting fournis par Amundi AM, basés sur les actifs compris dans les portefeuilles à fin décembre 2023. Les informations sont données à titre illustratif. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution. En conséquence, la responsabilité d'Amundi ne pourra être engagée sur la base de ces informations.

S&P TRUCOST

Les documents ont été préparés uniquement à titre informatif sur la base d'informations généralement à la disposition du public et provenant de sources jugées fiables. Le contenu de ces documents (y compris le texte, les données, rapports, images, photos, graphiques, diagrammes, animations, vidéos, recherches, évaluations, modèles, logiciels ou toute autre application ou réalisation à partir de ceux-ci ou toute partie de celui-ci (le « contenu ») ne peut être modifié, décomposé, reproduit ni distribué sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, ni stocké dans une base de données ou un système d'extraction, sans l'autorisation écrite préalable de S&P Trucost ou de ses sociétés affiliées (collectivement, S&P Global). S&P Global, ses sociétés affiliées et leurs donneurs de licence ne garantissent pas l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou la disponibilité du contenu. S&P Global, ses sociétés affiliées et leurs donneurs de licence ne sont pas responsables des erreurs ou omissions, quelle qu'en soit la cause, ni des résultats obtenus par l'utilisation du contenu. LE CONTENU EST FOURNI EN L'ÉTAT. S&P GLOBAL, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET DONNEURS DE LICENCE DÉCLINENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE BOGUES, D'ERREURS LOGICIELLES OU DE DÉFAUTS, D'INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DU CONTENU OU DE FONCTIONNEMENT DU CONTENU AVEC TOUTE CONFIGURATION LOGICIELLE OU MATÉRIELLE. En aucun cas, S&P Global, ses sociétés affiliées ou leurs donneurs de licence ne pourront être tenus responsables à l'égard de quiconque de tout dommage direct, indirect, accidentel, exemplaire, compensatoire, punitif, spécial ou consécutif, de coûts, de dépenses, de frais juridiques ou de pertes (y compris, sans s'y limiter, les pertes de revenus ou de bénéfices et les coûts d'opportunité) en rapport avec l'utilisation du contenu, même s'ils étaient informés de la possibilité de réalisation de ces dommages.

Toutes les marques et logos sont indiqués à titre illustratif dans ce document et appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Informations réputées exactes au 31 décembre 2023.

Amundi Asset Management, société anonyme au capital de 1 086 262 605 euros – Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP04000036 – Siège social: 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris – France – 437 574 452 RCS Paris – www.amundi.com

Les opinions, citations et analyses de crédit et autres émises par S&P Trucost constituent des déclarations d'opinion à la date à laquelle elles sont exprimées et non des déclarations factuelles ou relatives à des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres ou de prendre des décisions d'investissement, et ne traitent pas de l'adéquation d'un titre. S&P Trucost n'est pas tenue de mettre à jour le contenu après sa publication sous toute forme ni sous tout format. Le contenu ne doit pas être invoqué et ne remplace pas les compétences, le jugement et l'expérience de l'utilisateur, de sa direction, de ses salariés, de ses conseillers et/ou de ses clients lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement ou d'autres décisions commerciales.

S&P Global maintient certaines activités de ses divisions séparées les unes des autres afin de préserver l'indépendance et l'objectivité de leurs activités respectives. Par conséquent, certaines divisions de S&P Global peuvent détenir des informations qui ne sont pas à la disposition d'autres divisions de S&P Global. S&P Global a mis en place des politiques et des procédures afin de préserver la confidentialité de certaines informations non publiques reçues dans le cadre de chaque processus d'analyse.

S&P Global peut recevoir une rémunération au titre de ses notations et certaines analyses, émises normalement par des émetteurs ou des souscripteurs de titres ou par des détenteurs d'obligations. S&P Global se réserve le droit de diffuser ses opinions et analyses. Les notations et analyses publiques de S&P Global sont mises à disposition sur ses sites Web, www.standardandpoors.com (gratuitement) et www.ratingsdirect.com (sur abonnement), et peuvent être distribuées par d'autres moyens, notamment par le biais des publications de S&P Global et de tiers diffuseurs. Des informations supplémentaires sur les frais de notation sont disponibles à l'adresse www.standardandpoors.com/usratingsfees

SUSTAINALYTICS

Les informations, méthodologies, données et opinions contenues ou reflétées sont la propriété de Sustainalytics et/ou de ses fournisseurs tiers, destinées à un usage interne et non commercial, et ne peuvent être copiées, distribuées ou utilisées de quelque manière que ce soit, y compris par citation, sauf accord explicite contraire par écrit. Elles sont fournies à titre informatif uniquement et :

- (1) ne constituent pas des conseils en investissement;
- (2) ne peuvent être interprétées comme une offre ou une indication d'acheter ou de vendre des titres, de sélectionner un projet ou d'effectuer tout type de transaction commerciale;
- (3) ne représentent pas une appréciation de la performance économique, des obligations financières ou de la solvabilité de l'émetteur.

Celles-ci sont basées sur des informations mises à disposition par des tiers, sujettes à des changements continus et ne sont donc pas garanties quant à leur qualité marchande, leur exhaus-

sivité, leur exactitude ou leur adéquation à un usage particulier. Les informations et données sont fournies « telles quelles » et reflètent l'opinion de Sustainalytics à la date de leur élaboration et de leur publication. Sustainalytics ni aucun de ses fournisseurs tiers n'acceptent aucune responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation des informations, données ou opinions contenues dans ce document, de quelque manière que ce soit, sauf si la loi l'exige explicitement. Toute référence à des noms de tiers ou à des données de tiers est destinée à une reconnaissance appropriée de leur propriété et ne constitue pas un parrainage ou une approbation par ce propriétaire.

Une liste de nos fournisseurs de données tiers et de leurs conditions d'utilisation respectives est disponible sur notre site Web.

Pour plus d'informations, visitez :

<http://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>

ANTARIUS

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex.
Crédit photo : iStock by Getty Images - Shutterstock.
Réalisation : JSP



N° ADEME : FR231725_01YSGB

RETROUVEZ-NOUS SUR

 Société Générale Assurances

 @SG_Assurances

assurances.societegenerale.com

 **SOCIETE GENERALE**
Assurances

